MINISTERE DES EAUX ET FORETS

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

UNION – DISCIPLINE - TRAVAIL

PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER
PHASE 2
UNITE DE COORDINATION

PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE (PRMS) DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES ACTIVITES DE REHABILITATION DE 19 KM DE PISTES PERIMETRALES ET D'ACCES DU PARC NATIONAL DE TAI



<u>Rédigé par</u> :

UCP | PIF 2

Mars 2025

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX ---- 4

LISTE DES FIGURES ---- 5

SIGLES ET ACRONYMES ---- 6

DEFINITION DES TERMES CLES ---- 7

FICHE RECAPITULATIVE DES PRINCIPALES DONNEES DU PRMS ---- 11

RESUME EXECUTIF ---- 12

I INTRODUCTION ---- 18

1.1 CONTEXTE DU PROJET ---- 18
1.2 JUSTIFICATION DU PRMS ---- 19
1.3 OBJECTIFS DU PRMS ---- 19
1.4 APPROCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PRMS ---- 20
1.5 CONTENU DU RAPPORT ---- 22

II DESCRIPTION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET ---- 23

2.1 BREF APERÇU DES REGIONS ---- 24
2.1.1 Présentation de la région du Cavally ---- *24*
2. 1.1.1 Localisation ---- 24
2. 1.1.2 Organisation administrative ---- 24
2. 1.1.3 Milieu biophysique ---- 24
2. 1.1.3.1 Climat. ---- 24
2. 1.1.3.2 Hydrographie. ---- 24
2. 1.1.3.3 Relief. ---- 25
2. 1.1.4 Milieu humain ---- 25
2.1.1.4.1Historique de peuplement. ---- 25
2. 1.1.4.2 Démographie ---- 25
2. 1.1.4.3 Organisation sociale et culturelle. ---- 26
2. 1.1.4.4 Gestion du foncier rural. ---- 26
2. 1.1.4.5 Niveau de pauvreté : ---- 27
2. 1.1.4.6 Sécurité alimentaire : ---- 27
2.1.1.4.7 Santé ---- 27
2.1.1.4.8 Education-Formation ---- 27
2.1.1.4.9 Activités économiques. ---- 27
2.1.1.4.10 Tourisme. ---- 28
2.1.1.4.11 Couverture réseau mobile. ---- 28
2.1.2 Présentation de la région de la Nawa ---- *28*
2.1.2.1 Localisation ---- 28
2.1.2 2 Organisation administrative ---- 28
2.1.2.3 Milieu biophysique ---- 28
2.1.2.3.1Climat. ---- 28
2.1.2.3.2 Hydrographie ---- 29
2.1.2.3.3 Relief. ---- 29
2.1.2 4 Milieu humain ---- 29
2.1.2.4.1 Historique de peuplement. ---- 29
2.1.2.4.2 Démographie ---- 29
2.1.2.4.3 Organisation sociale et culturelle. ---- 30
2.1.2.4.4 Gestion du foncier rural. ---- 30
2.1.2.4.5 Niveau de pauvreté ---- 30
2.1.2.4.6 Sécurité alimentaire : ---- 30
2.1.2.4.7 Santé. ---- 31
2.1.2.4.8 Éducation-formation. ---- 31
2.1.2.4.9Activités économiques. ---- 31

2.1.2.4.10 Tourisme. ---- 31
2.1.2.4.11Couverture réseau mobile. ---- 31
2.2 DESCRIPTION DU SOUS PROJET ---- 32
2.2.1 Description des activités ---- *33*
2.2.2 Description des travaux ---- *34*

III ANALYSE DES EFFETS POTENTIELS ---- 35

3.1 ACTIVITES DU SOUS PROJET QUI DONNENT LIEU A UN DEPLACEMENT ---- 35
3.2 ZONE D'IMPACTS DES ACTIVITES QUI DONNENT LIEU A UN DEPLACEMENT ECONOMIQUE ---- 36
3.3 ENVERGURE DES PERTES ET EFFETS SUR LES PERSONNES AFFECTEES POTENTIELLES ---- 37
3.4 RESTRICTIONS IMPOSEES PAR LE SOUS PROJET ---- 38
3.5 ALTERNATIVES POUR EVITER LES DEPLACEMENTS ---- 38
3.6 ALTERNATIVES DEVELOPPEES LORS DE LA PREPARATION DU PRMS ---- 38
3.7 DISPOSITIONS A PRENDRE EN PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX ---- 39

IV RECENSEMENT ET ETUDES SOCIO ECONOMIQUES DE REFERENCE ---- 39

4.1 RESULTATS DES ENQUETES SOCIOECONOMIQUES ---- 40
4.1.1 Répartition des PAP selon le statut ---- *40*
4.1.2 Répartition des PAP selon la situation matrimoniale ---- *41*
4.1.3 Répartition des PAP selon Nationalité ---- *41*
4.1. 4 Répartition des PAP selon l'âge ---- *42*
4.1.5 Répartition des PAP selon le sexe ---- *42*
4.1.6 Répartition des PAP selon la Religion ---- *43*
4.1.7 Répartition des PAP selon le Niveau d'instruction ---- *43*
4.1.8 Source d'approvisionnement en eau potable ---- *43*
4.1.9 Accès à l'électricité ---- *44*
4.1.10 Activité principale ---- *44*
4.1.11 Niveau moyen de revenu ---- *45*
4.1.12 Etat physique de la PAP ---- *46*
4.2 RESULTATS DE L'INVENTAIRE DES BIENS TOUCHES ---- 46
4.3 RESULTATS DU RECENSEMENT DES PERSONNES VULNERABLES ---- 47
4.3.1Analyse de la vulnérabilité dans le cadre du PRMS ---- *47*
4.3.2 Approche d'identification des personnes vulnérables ---- *47*
4.3.3 Répartition des PAP selon les critères de vulnérabilité définis dans le cadre du PRMS ---- *50*
4.4 MESURES DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE ---- 53
4.4.1.Mesures individuelles ---- *53*
4.4.2 Mesures spécifiques aux personnes vulnérables ---- *55*

V CRITERES D'ELIGIBILITE A INDEMNISATION DES PAP ---- 56

5.1 BENEFICIAIRES ELIGIBLES ---- 56
5.2 MATRICE D'ELIGIBILITE ---- 56

VI CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL ---- 58

6.1 CADRE LEGISLATIF ---- 58
6.2 CADRE REGLEMENTAIRE ---- 58
6.3 NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE APPLICABLE ---- 60
6.4 ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LA LEGISLATION IVOIRIENNE ET LA NES 5 « ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DE TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE » ---- 60
6.5 MISE EN ŒUVRE ET RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ---- 61
6.6 DATE D'ELIGIBILITE ---- 62

VII EVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS ---- 63

7.1 METHODE D'EVALUATION DES PERTES DE CULTURE ---- 63
7.2 COUT DES COMPENSATIONS POUR LES PERTES DE CULTURES ---- 65

VIII CADRE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC ---- 68

8.1 STRATEGIE DE CONSULTATION PUBLIQUE ---- 68
8.2 PLANCHE PHOTOS DE QUELQUES CONSULTATIONS RÉALISÉES ---- 70
8.3 CALENDRIER DES CONSULTATIONS ---- 70
8.4 RESUME DES POINTS DE VUE EXPRIMES ---- 71
8. 5 BRÈVE ANALYSE DES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS DU PUBLIC ---- 72
8.6 SYNTHESE DES CONSULTATIONS ---- 72

IX DISPOSITIONS POUR UNE GESTION ADAPTATIVE ---- 77

X CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PRMS ---- 78

XI MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ---- 80

11.1 MODE DE FONCTIONNEMENT ---- 80
11.2 CANAUX DE SAISINE ---- 80
11.3 ETAPES DE TRAITEMENT DES PLAINTES ---- 80
11.4 PRINCIPES DIRECTEURS ---- 80
11.5 SUIVI ET CONSOLIDATION DES PLAINTES ---- 80

XII SUIVI ET EVALUATION ---- 81

12.1 SUIVI PARTICIPATIF DU PRMS ---- 81
12.1.1 Objectifs du suivi/ évaluation participatif ---- 81
12.1 2 Paramètres et indicateurs pour le suivi participatif ---- 82
12..2 EVALUATION ---- 83
12.3 AUDIT D'ACHEVEMENT ---- 83

XIII BUDGET DU PRMS ---- 84

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS ---- 85

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES ---- 86

ANNEXES ---- 88

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1:TYPE DE CULTURES PRATIQUEES ET PRODUCTIONS DANS LA REGION DU CAVALLY 32
TABLEAU 2: TYPE DE CULTURES PRATIQUEES ET PRODUCTIONS DANS LA REGION DE LA NAWA 32
TABLEAU 3: : DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DEGAGEMENT D'EMPRISE DES PISTES ANAH KOUASSIKRO ; TAÏ-BARRIERE, ET PAULE OULA – SRET 34
TABLEAU 4: LOCALISATION DES PISTES QUI FERONT L'OBJET DE LA REHABILITATION 36
TABLEAU 5: PLANTATIONS/TYPES DE CULTURE IMPACTEES 37
TABLEAU 6: STATUT DE LA PAP 40
TABLEAU 7: STATUT MATRIMONIAL DE LA PAP 41
TABLEAU 8:REPARTITION DES PAP SELON LA NATIONALITE 41
TABLEAU 9: REPARTITION DES PAP SELON L'AGE 42
TABLEAU 10:REPARTITION DES PAP SELON LE SEXE 42
TABLEAU 11:REPARTITION DES PAP SELON LA RELIGION 43
TABLEAU 12: REPARTITION DES PAP SELON LE NIVEAU D'INSTRUCTION 43
TABLEAU 13:SOURCE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE (MENAGE DE LA PAP) 44
TABLEAU 14:ACCES A L'ELECTRICITE (MENAGE DE LA PAP) 44
TABLEAU 15:ACTIVITE PRINCIPALE DE LA PAP 45
TABLEAU 16:NIVEAU MOYEN DE REVENU 45
TABLEAU 17 : ETAT PHYSIQUE DE LA PAP 46
TABLEAU 18 : INVENTAIRE DES BIENS AFFECTES 46
TABLEAU 19: CRITERES D'IDENTIFICATION DES PAP VULNERABLES 48

TABLEAU 20: REPARTITION DES PAP SELON LA COMBINAISON DES CRITERES « AGE » ET « ETAT PHYSIQUE DES PERSONNES A CHARGE »..... 50
TABLEAU 21: REPARTITION DES PAP SELON LA COMBINAISON DES CRITERES « SITUATION MATRIMONIALE » ET « ETAT PHYSIQUE DES PERSONNES A CHARGE »..... 51
TABLEAU 22: REPARTITION DES PAP SELON LA COMBINAISON DES CRITERES « ETAT PHYSIQUE DE LA PAP » ET « ETAT PHYSIQUE PERSONNES A CHARGE » 51
TABLEAU 23: REPARTITION DES PAP SELON LA COMBINAISON DES CRITERES « NIVEAU DE REVENU INFERIEUR AU SMIG » ET « ETAT PHYSIQUE PERSONNES A CHARGE » 52
TABLEAU 24: LISTE DES CODES DES PAP RETENUES COMME ETANT VULNERABLES DANS LE CADRE DU PRMS..... 52
TABLEAU 25 : BUDGET ESTIMATIF DE L'APPUI DES PAP EN KITS D'OUTILS AGRICOLES..... 54
TABLEAU 26 :: BUDGET ESTIMATIF DE L'APPUI DES PAP EN KITS D'OUTILS AGRICOLES..... 54
TABLEAU 27 : BUDGET ESTIMATIF DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PAP EXPLOITANTS AGRICOLES..... 55
TABLEAU 28: BUDGET ESTIMATIF DES MESURES SPECIFIQUES AUX PERSONNES VULNERABLES..... 55
TABLEAU 29: MATRICE DE CRITERES D'ELIGIBILITE ET LES MESURES DE COMPENSATIONS CONCERNEES 57
TABLEAU 30 : ACTIVITES DU PRMS ET RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE 61
TABLEAU 31: COMPENSATION DES PERTES DE CULTURE DANS LE CADRE DU PROJET (DEPARTEMENT DE TAÏ)..... 65
TABLEAU 32: COMPENSATION DES PERTES DE CULTURE DANS LE CADRE DU PROJET DANS LE DEPARTEMENT DE MEAGUI 66
TABLEAU 33: CALENDRIER ET NOMBRE DE PERSONNES RENCONTREES PAR LOCALITE SELON LE SEXE 70
TABLEAU 34:SYNTHESE DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES Y COMPRIS LES PAP 73
TABLEAU 35 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PRMS..... 79
TABLEAU 36: MESURES DE SUIVI DU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DU PRMS 82
TABLEAU 37: BUDGET GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PRMS 84

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1:SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PNT ET DES REGIONS CONCERNEES..... 23
FIGURE 2: STATUT DE LA PAP..... 40
FIGURE 3: REPARTITION DES PAP SELON LA NATIONALITE 41
FIGURE 4: REPARTITION DES PAP SELON L'AGE..... 42
FIGURE 5:REPARTITION DES PAP SELON LE SEXE 42
FIGURE 6:REPARTITION DES PAP SELON LA RELIGION..... 43
SOURCE : ENQUETE, OCTOBRE-NOVEMBRE 2024 FIGURE 7: REPARTITION DES PAP SELON LE NIVEAU D'INSTRUCTION 43
FIGURE 8:SOURCE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE (MENAGE DE LA PAP)..... 44
FIGURE 9:ACTIVITE PRINCIPALE DE LA PAP..... 45

SIGLES ET ACRONYMES

ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
CARE International CI	Cooperative for Assistance and Relief Everywhere International Côte d'Ivoire
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIES	Constat d'Impact Environnemental et Social
CR	Cadre de Réinstallation
MEMINADERPV	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières
NES	Norme Environnementale et Sociale
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
PAD	Project Appraisal Document
PAP	Personnes/populations Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIF 2	Projet d'Investissement Forestier phase 2
PNT	Parc National de Taï
PR	Plan de Réinstallation
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
SRET	Station de Recherche en Ecologie Tropicale
SRMS	Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistance
UCP	Unité de Coordination du Projet

DEFINITION DES TERMES CLES

La définition de quelques mots ou concepts-clés est donnée dans ce paragraphe en vue de faciliter une compréhension commune et convergente. Ces définitions tirent, dans une large mesure, leurs essences de la NES N°5 de la Banque mondiale.

Acquisition de terres : L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (Note d'orientation NES n°5, note de bas n° 1).

Abus sexuel : On entend par « abus sexuel » toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel (UNFPA, Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, guide de la formation en ligne, annexe 4).

Cadre de Réinstallation : le Cadre de Réinstallation (CR) a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet (voir le paragraphe 25 de la NES no 5). Une fois que les sous-projets ou les composantes individuelles du projet auront été définis et que l'information nécessaire sera rendue disponible, des Plan de Réinstallation (PR) pour chaque FC, incluant un Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS seront préparés). Les activités du projet qui entraîneront des déplacements physiques et/ou économiques ne démarreront pas tant que ces plans spécifiques n'auront pas été mis au point et approuvés par la Banque. (CR PIF 2, page viii, mai 2022).

Coût de remplacement : Le coût de remplacement est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. (Note d'orientation, NES n°5, note de bas de page n°6).

Date limite ou date butoir : La date de démarrage ou de finalisation du recensement correspond normalement à la date butoir ou date limite d'éligibilité. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone du projet a été délimitée, préalablement au recensement si elle a été dûment disséminée et accordée avec les communautés ou personnes impactées. (CR PIF 2, page 83, mai 2022).

Déplacement économique : Le déplacement économique renvoie à des situations occasionnées par la perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donnent notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance. (NES n°5, introduction, Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, page 53, 2017)

Exploitation sexuelle : Cette expression désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapport de confiance à des fins sexuelles, y compris non exclusivement en vue d'attirer un avantage pécunier, social ou politique. Certains types de « prostitutions forcées » peuvent entrer dans cette catégorie. (UNFPA, prise en charge de la Violence Basée sur le Genre dans les situations d'urgence, guide de la formation en ligne, annexe 4).

Harcèlement Sexuel : Toute forme de comportement verbal, non verbal ou physique importun à connotation sexuelle ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne, en particulier lorsqu'il crée à l'encontre de cette dernière une situation intimidante, hostile, dégradante, humiliante ou offensante. Il peut s'agir d'avances sexuelles ou de demandes de faveurs sexuelles déplacées, formulées via des canaux de communication en ligne ou mobiles, ou bien en personne. (Note de bonnes pratiques – Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS) dans le cadre de projets de développement humain, glossaire page vi, Première édition septembre 2022).

Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP) : Un mécanisme de gestion des plaintes est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes, de doléances, de griefs et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liés au projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (MGP du PIF 2, page 5, Août 2024)

Moyens de subsistance : Les « moyens de subsistance » renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (NES n°5, note de bas de page n°3).

Parties prenantes : Le terme « partie prenante » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

(NES n°10, paragraphe 5, Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, page 98, 2017).

Personnes Affectées par le Projet (PAP) : il s'agit des personnes des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

Personnes défavorisées ou vulnérables

L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du Projet et/ou sont plus limites que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière (NES 10 CES/Banque mondiale, page 19, note de bas de page 28).

Plan de Réinstallation :
Plan d'action de réinstallation (PAR) — Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement. (SFI Manuel d'élaboration de plan d'action de réinstallation page xi).
Le Plan de Réinstallation (PR) comprend les mesures visant à faire face aux déplacements économiques et/ou physiques selon la nature des effets escomptés de chaque Plan d'aménagement participatif forestier (PAPF). Le PR sera élaboré sur la base d'informations fiables et à jour concernant : (a) le projet proposé et ses effets potentiels sur les personnes déplacées et les autres groupes touchés négativement, (b) les mesures d'atténuation appropriées et réalisables, et (c) les dispositions juridiques et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de réinstallation. (CR PIF 2, page viii, mai 2022).

Réinstallation involontaire : La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (Glossaire, Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, Page 105, 2017).

Restrictions à l'utilisation de terres : Restrictions à l'utilisation de terres désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs

établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (NES n°5, note de bas de page n°2).

Restauration des moyens de subsistance

Selon le CES de la Banque mondiale, « les moyens de subsistance renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarie, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondes sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc » (Glossaire CES, page 105).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter organisations sur la violence basée sur le genre, 2015, p.5).

FICHE RECAPITULATIVE DES PRINCIPALES DONNEES DU PRMS

<table>
<tr><th>N⁰</th><th>Rubriques</th><th>Données de base</th></tr>
<tr><td>1</td><td>Localisation du sous-projet</td><td>• Région de la Nawa, département de Méagui, sous-préfecture de Gnanmangui, (Hana (Anassou), Bonikro et (Hanagba (Kouassikro))

• Région du Cavally, département de Taï, sous-préfecture de Taï (Taï et Paulé Oula)</td></tr>
<tr><td>2</td><td>Type de travaux</td><td>Travaux de réhabilitation des voies d'accès, pistes périphériques et voies intérieures du Parc National de Taï (PNT)</td></tr>
<tr><td>3</td><td>Budget du PRMS</td><td>16 247 718 francs CFA</td></tr>
<tr><td>4</td><td>Date limite d'éligibilité</td><td>06 novembre 2024</td></tr>
<tr><td>5</td><td>Nombre de ménages affectés par le projet</td><td>66</td></tr>
<tr><td>6</td><td>Nombre de chefs de ménage
Nombre d'homme
Nombre de femme</td><td>66
62
4</td></tr>
<tr><td>7</td><td>Nombre de personnes indirectement affectées[1] (non compris les chefs de ménage)</td><td>589</td></tr>
<tr><td>8</td><td>Nombre de ménages vulnérables ou abritant des personnes vulnérables
Nombre d'hommes
Nombre de femmes</td><td>
29
26
3</td></tr>
<tr><td></td><td>Nombre de plants impactés</td><td>
<table>
<tr><th></th><th colspan="3">Nombre de plants impactés</th></tr>
<tr><th>TYPES DE CULTURES</th><th>TAÏ</th><th>MEAGUI</th><th>TOTAL</th></tr>
<tr><td>Bissap</td><td>108</td><td>0</td><td>108</td></tr>
<tr><td>Cacaoyer</td><td>32</td><td>97</td><td>129</td></tr>
<tr><td>Caféier</td><td>2</td><td>9</td><td>11</td></tr>
<tr><td>Colatier</td><td>1</td><td>0</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Gombo</td><td>200</td><td>10</td><td>210</td></tr>
<tr><td>Hévéas</td><td>791</td><td>34</td><td>825</td></tr>
<tr><td>Acacia mangium</td><td>0</td><td>3</td><td>3</td></tr>
<tr><td>Anacardier</td><td>0</td><td>4</td><td>4</td></tr>
<tr><td>Ananas</td><td>0</td><td>18</td><td>18</td></tr>
<tr><td>Avocatier</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Bananier</td><td>0</td><td>55</td><td>55</td></tr>
<tr><td>Manguier</td><td>0</td><td>20</td><td>20</td></tr>
<tr><td>Manioc</td><td>0</td><td>119</td><td>119</td></tr>
<tr><td>Oranger</td><td>0</td><td>2</td><td>2</td></tr>
<tr><td>Palmier à huile</td><td>0</td><td>143</td><td>143</td></tr>
<tr><td>Taro</td><td>0</td><td>6</td><td>6</td></tr>
<tr><td>Teck</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td></tr>
<tr><td>• TOTAL</td><td>1134</td><td>522</td><td>1656</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

[1] Ce chiffre ne peut être désagrégé en nombre d'hommes, nombre de femmes et nombres d'enfants car cette information n'a pas été recherchée au cours de la collecte des données.

RESUME EXECUTIF

Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Investissement Forestier (PIF) phase 2 appuyé par la Banque mondiale, il est prévu au titre de la composante relative à la gestion durable des parcs nationaux et des réserves naturelles, la réhabilitation des voies d'accès, pistes périphériques et voies intérieures du Parc National de Taï (PNT) sur les 140 Km.

Les évaluations environnementales et sociales préliminaires ont requis la nécessité de réaliser un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) des personnes affectées par lesdits travaux du fait de la destruction probable de pieds de culture sur 19 km. Tel est le contexte qui justifie le présent PRMS dont l'enjeu est de programmer et budgétiser des actions concrètes visant à améliorer et sécuriser les niveaux de revenus et conditions de vie des populations et communautés affectées. Il a pour objectif de restaurer les moyens de subsistance des personnes affectées par les travaux de réhabilitation sur 19 km de pistes d'accès du Parc National de Taï (PNT) à un niveau supérieur ou au moins égal à leur niveau d'avant le projet.

Description de la zone d'influence

Les départements de Taï et Méagui situés respectivement dans les régions du Cavally (à l'Ouest) et de la Nawa (au Sud-Ouest) constituent la zone de cette étude. L'agriculture qui représente l'activité principale des populations de ces régions est le principal secteur impacté par le projet, notamment les cultures de rente telles que l'hévéa, le palmier à huile, le cacao et le café et les cultures vivrières (banane plantain, taro, ananas, manioc…). La gestion foncière repose essentiellement sur des pratiques coutumières profondément ancrées dans la tradition et le district comportant ces deux départements est caractérisé par des difficultés d'accès à l'eau et à l'électricité, et l'état défectueux des routes, notamment en zone rurale.

Pour minimiser dans la mesure du possible la destruction des pieds de culture situés dans l'emprise des travaux, des alternatives et mécanismes ont été développés sur le terrain et des mesures ont été proposées pour la phase d'exécution des travaux.

Analyse des effets potentiels

La mission d'élaboration du PRMS effectuée d'octobre à novembre 2024 a mis essentiellement en exergue des enjeux de déplacements économiques. En effet, ce sont au total, 66 personnes dont 4 femmes qui perdront un certain nombre de pieds de culture du fait des travaux de réhabilitation sur 19 km de pistes d'accès du Parc National de Taï (PNT). Ces impacts concernent essentiellement des plantations d'hévéa (25,18%), de palmier à huile (23,74%), de cacao (18,71%) et quelques cultures vivrières. Ces pertes ont fait l'objet d'évaluation par les services compétents du ministère en charge de l'agriculture dans les deux régions concernées.

Recensement et études socio-économiques de référence

L'étude a révélé que 93,9% des PAP sont de sexe masculin et leur âge varie entre 20 à 79 ans avec une moyenne de 49 ans. Aussi de nationalité ivoirienne en majorité,

74,24% d'entre elles sont propriétaires individuelles des plantations impactées, 18,18% assurent la gestion des propriétés collectives (familiales) et 4,55% sont des métayers et représentant de propriétaire individuel absent. En outre, on note parmi elles au niveau de la religion, une prédominance des chrétiennes (44%) et des musulmanes (35%).

Concernant leur situation matrimoniale, les mariés représentent 82% et 53% d'entre elles ont au moins le niveau primaire. Aussi, sur un effectif de 66, 64 personnes affectées pratiquent l'agriculture comme activité principale, environ 44% ont un niveau de revenu mensuel faible. 29 d'entre elles ont été identifiées comme étant vulnérables.

Critères d'éligibilité à indemnisation des PAP

Les personnes éligibles à la restauration des moyens de subsistance sont celles ayant subi un déplacement économique définitif du fait des travaux de réhabilitation des pistes d'accès et périmétrales du PNT. Ces personnes sont au nombre de 66 dont 4 femmes.

Cadre juridique et institutionnel

Le Cadre juridique et institutionnel et la norme environnementale et sociale applicable pour la mise en œuvre du PRMS est analysé conformément au contexte législatif et réglementaire ivoirien et la NES n°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » qui régit le présent Plan de Restauration des Moyens de Subsistance.

Les principales parties prenantes impliquées dans la préparation et la mise en œuvre du PRMS sont: le MINEF, le MINEDD, MEMINADERPV, le PIF 2, l'OIPR, les autorités préfectorales de Taï et Méagui, les autorités coutumières et communautaires des villages de Taï, Paulé Oula, Hana (Anassou), Bonikro et campements, Hanagba et campements (Kouassikro), et les chefs d'exploitation affectés.

Date d'éligibilité

L'inventaire des biens impactés et le recensement des PAP sur les tronçons concernés ont été effectués du 28 octobre au 6 novembre 2024. Ainsi, la date butoir d'éligibilité a été fixée au **6 novembre 2024**. Au-delà de cette date limite qui a été diffusée, aucune autre personne ne peut faire partie de la liste des personnes éligibles à l'indemnisation.

Evaluation des pertes et des compensations

L'évaluation des coûts des pertes de culture réalisée avec l'appui des deux Directions Départementales de l'agriculture [2] sur la base du barème fixé dans l'arrêté interministériel n° 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1er Aout 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage a permis d'obtenir le coût de compensation ou coût intégral

[2] Il s'agit ici des Directions Départementales en charge de l'agriculture à Taï et Méagui.

de remplacement des cultures appartenant à 66 personnes qui est de **10 768 428 Francs CFA**.

Cadre de consultation et de participation du public

Les consultations ont permis de recueillir les avis, préoccupations, suggestions et recommandations des communautés locales et des PAP sur la préparation et la mise en œuvre du projet. Au nombre des préoccupations et craintes soulevées, l'on note le paiement des indemnisations avant le démarrage des travaux et la non-prise en compte des éventuels pertes supplémentaires qui pourront avoir lieu au cours des travaux. Des suggestions et recommandations en lien avec ces préoccupations ont été faites par les PAP.

Dispositions pour une gestion adaptative

Pour une meilleure gestion des diverses situations particulières rencontrées, des mesures spécifiques ont été prises dont la conservation des fonds d'indemnisation des PAP introuvables sur un compte séquestre jusqu'à ce qu'elles apparaissent.

Calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre du PRMS couvre une période de six (6) mois et s'articule essentiellement autour des activités telles que (i) la mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PRMS, (ii) le renforcement des capacités des membres des deux comités, (iii) les consultations individuelles des PAP et la signature des fiches, (iv) le paiement des indemnisations aux PAP, (v) la libération des emprises des travaux et le (vi) le suivi-évaluation du processus de restauration des moyens de subsistance des PAP.

Mécanisme de recours et de gestion des plaintes

Pour prévenir et gérer de façon efficace les plaintes, réclamations et doléances, les communautés y compris les PAP ont été informées sur le mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le PIF 2. Outre les plaintes non-sensibles, ce mécanisme prend en compte aussi les plaintes sensibles à savoir (i) les plaintes liées aux Violences Basées sur le Genre (VBG) dont l'Exploitation et Abus sexuel (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) et (ii) les plaintes liées à la gouvernance du projet.

Suivi et évaluation

Pour mettre en œuvre de façon efficace le présent PRMS, un système de suivi-évaluation avec des indicateurs précis sera mis en place et une évaluation de sa mise en œuvre se fera sous responsabilité de l'UCP-PIF 2.

Budget détaillé du PRMS

Le budget global de sa mise en œuvre est de **seize millions neuf cent soixante-dix-huit mille neuf cent soixante et onze (16 978 971) francs CFA**. Ce montant comprend entre autres, les indemnisations les pertes de cultures, les appuis spécifiques aux personnes affectées et à leurs communautés et l'accompagnement social.

EXECUTIVE SUMMARY

Introduction

As part of the implementation of the Forest Investment Project (PIF) phase 2 supported by the World Bank, the sustainable management of national parks and nature reserves component includes the rehabilitation of 140 km of access roads, peripheral tracks and internal roads in the Taï National Park (PNT).

Preliminary environmental and social assessments revealed the need to draw up a Livelihood Restoration Plan (PRMS) for people affected by the work, due to the probable destruction of 19 km of farmland. This is the context that justifies the present PRMS, whose challenge is to program and budget concrete actions aimed at improving and securing the income levels and living conditions of the affected populations and communities. Its aim is to restore the livelihoods of people affected by rehabilitation work on 19 km of access tracks in the Taï National Park (TNP) to a level higher than or at least equal to their pre-project level.

Description of the area of influence

The departments of Taï and Méagui, located respectively in the Cavally (West) and Nawa (South-West) regions, make up the study area. Agriculture, which represents the main activity of the populations of these regions, is the main sector impacted by the project, notably cash crops such as rubber, oil palm, cocoa and coffee, and food crops (plantain, taro, pineapple, cassava, etc.). Land management is essentially based on customary practices deeply rooted in tradition, and the district comprising these two departments is characterized by difficult access to water and electricity, and the poor condition of roads, particularly in rural areas.

To minimize as far as possible the destruction of crops located in the work area, alternatives and mechanisms have been developed in the field, and measures have been proposed for the work execution phase.

Analysis of potential impacts

The PRMS preparation mission carried out from October to November 2024 essentially highlighted economic displacement issues. In fact, a total of 66 people, including 4 women, will lose a certain number of cultivated plants as a result of rehabilitation work on 19 km of access roads to the Taï National Park (PNT). These impacts mainly concern rubber plantations (25.18%), oil palm (23.74%), cocoa (18.71%) and a few food crops. These losses have been assessed by the relevant departments of the Ministry of Agriculture in the two regions concerned.

Census and socio-economic baseline studies

The study revealed that 93.9% of PAPs are male, and their age ranges from 20 to 79, with an average of 49. Most of them are Ivorian nationals, 76% of them are owners of the impacted plantations and 23% are managers. In terms of religion, they are predominantly Christian (44%) and Muslim (35%).

In terms of marital status, 82% are married, and 53% have at least primary education. Also, out of a total of 66, 64 people affected practice agriculture as their main activity, with around 44% having a low monthly income. 29 of them have been identified as vulnerable.

Eligibility criteria for PAP compensation

Persons eligible for livelihood restoration are those who have suffered permanent economic displacement as a result of rehabilitation work on the access and perimeter tracks of the NWP. These people number 66, including 4 women.

Legal and institutional framework

The legal and institutional framework and the environmental and social standard applicable to the implementation of the PRMS is analyzed in accordance with the Ivorian legislative and regulatory context and NES n°5 "Land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement", which governs the present Livelihood Restoration Plan.

The main stakeholders involved in the preparation and implementation of the PRMS are: MINEF, MINEDD, MEMINADERPV, PIF 2, OIPR, the prefectoral authorities of Taï and Méagui, the customary and community authorities of the villages of Taï, Paulé Oula, Hana (Anassou), Bonikro and camps, Hanagba and camps (Kouassikro), and the affected farm managers.

Eligibility date

The inventory of impacted assets and the census of PAPs on the sections concerned were carried out from October 28 to November 6, 2024. The deadline for eligibility was therefore November 6, 2024. After this deadline, which has been published, no other person can be included on the list of those eligible for compensation.

Evaluation of losses and compensation

The evaluation of the costs of crop losses carried out with the support of the two Departmental Directorates of Agriculture on the basis of the scale set in interministerial order no. 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE of August 1, 2018 setting the scale d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage a permis d'obtenir le coût de compensation ou coût intégral de remplacement des cultures appartenant à 66 personnes qui est de 10 103 653, 086 CFA francs.

Consultation and public participation framework

The consultations provided an opportunity to gather the opinions, concerns, suggestions and recommendations of local communities and PAPs on project preparation and implementation. Among the concerns and fears raised were the payment of compensation prior to the start of work, and the failure to take into account any additional losses that may occur during construction. Suggestions and recommendations related to these concerns were made by the PAPs.

Provisions for adaptive management

For better management of the various specific situations encountered, specific measures have been taken, including holding the compensation funds of untraceable PAPs in an escrow account until they appear.

Implementation timetable

Implementation of the PRMS covers a period of six (6) months and is essentially based on activities such as (i) setting up PRMS implementation mechanisms, (ii) capacity building for members of the two committees, (iii) individual consultations with PAPs and signing of forms, (iv) payment of compensation to PAPs, (v) clearance of work rights-of-way and (vi) monitoring-evaluation of the process of restoring PAPs' livelihoods.

Complaints management and redress mechanism

To prevent and effectively manage complaints, claims and grievances, communities including PAPs have been informed about the complaints management mechanism set up by PIF 2. In addition to non-sensitive complaints, this mechanism also takes into account sensitive complaints, namely (i) complaints related to Gender-Based Violence (GBV) including Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment (SH) and (ii) complaints related to project governance.

Monitoring and evaluation

In order to effectively implement this PRMS, a monitoring and evaluation system with precise indicators will be set up, and an evaluation of its implementation will be carried out under the responsibility of UCP-PIF 2.

Detailed budget for the PRMS

The overall budget for its implementation is **sixteen million nine hundred and seventy-eight thousand nine hundred and seventy-one (16,978,971) CFA francs**. This amount includes, among other things, compensation for crop losses, specific support for affected people and their communities, and social support.

I INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE DU PROJET

Face aux défis économiques, environnementaux et sociaux auxquels elle est confrontée du fait de la forte diminution de sa couverture forestière, la Côte d'Ivoire a engagé des réformes stratégiques dans les secteurs agricoles et forestiers suite aux résultats enregistrés dans le mécanisme REDD+. A cet effet, le Gouvernement a adopté la stratégie nationale REDD+ et la Stratégie de Préservation, Réhabilitation et Extension des Forêts (SPREF) ainsi que l'Initiative Cacao et Forêts (ICF) en vue de réduire la déforestation et rehausser la couverture forestière à un taux de 20% du territoire national en 2030.

Ainsi, la Banque mondiale a accepté d'appuyer ces réformes par le financement du Projet d'Investissement Forestier (PIF) dont la première phase a démarré en 2018. Les résultats encourageant de cette phase ont permis la prolongation de ce financement à travers une seconde phase d'un montant de 148 millions de dollars sur sept (07) ans.

Le PIF 2 a pour objectif de conserver et d'accroître le stock forestier et d'améliorer l'accès aux sources de revenus provenant de la gestion durable des forêts pour certaines communautés dans les zones cibles. Le projet est structuré autour de cinq (5) principales composantes :

- Composante 1 : Appui à l'élaboration des Plans d'Aménagement Participatif des Forêts ;
- Composante 2 : Appui à la mise en œuvre des Plans d'Aménagement Participatif des Forêts Classées de catégorie 3 dans la boucle du cacao ;
- Composante 3 : Gestion durable des Parcs nationaux et Réserves naturelles ;
- Composante 4 : Appui au programme de reboisement à grande échelle dans les Forêts Classées ciblées de catégorie 4 dans la zone des savanes ;
- Composante 5 : Gestion et suivi / Evaluation du projet.

Au titre de la composante 3 du PIF2 relative à la gestion durable des parcs nationaux et des réserves naturelles, la réhabilitation des voies d'accès, pistes périphériques et voies intérieures a été identifiée comme l'une des activités indispensables à l'atteinte des objectifs de ladite composante.

A cet effet, au regard du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des Travaux de réhabilitation de 40 km de voies d'accès, pistes périmétrales et intérieures du Parc National de Taï il est ressorti la nécessité pour 19 km de mener des études de PRMS/PAR par l'Unité de Coordination du PIF 2.

En dépit des impacts positifs attendus à travers la réalisation de ce sous-projet de réhabilitation des voies d'accès, la réalisation de ces travaux engendrera des impacts sociaux négatifs sur les populations riveraines, notamment des déplacements économiques de populations.

Dans le but d'éviter, de minimiser/réduire et d'atténuer ces impacts sociaux négatifs, le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a entrepris la préparation du présent Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) conformément aux dispositions du Cadre de Réinstallation (CPR) du PIF 2.

1.2 JUSTIFICATION DU PRMS

La mise en œuvre des activités du sous-projet de réhabilitation des 19 km de réhabilitation des pistes à l'intérieur du Parc de Taï contribuera certes à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines, mais elle entrainera également, des déplacements économiques.

C'est dans ce contexte que le présent Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) des personnes affectées par les travaux de réhabilitation sur 19 km de pistes d'accès du Parc National de Taï (PNT) a été préparé. Il programme et budgétise les actions concrètes qui visent à améliorer et sécuriser les niveaux de revenus et conditions de vie des populations et communautés affectées.

Conformément à la NES n°5 de la Banque mondiale, le PRMS est guidé par les principes suivants :

- Considérer la restauration des moyens de subsistance comme une opportunité de développement durable de la communauté, qui permet d'améliorer les moyens de Subsistance et la qualité de vie des personnes affectées, notamment les personnes ou groupes vulnérables ;
- Soutenir et accompagner pendant une période raisonnable (environ 6 mois), les Populations concernées âpres leur compensation/réinstallation, pour s'assurer de la restauration durable, voire l'amélioration de leurs moyens de subsistance et de leurs niveaux de vie.
- Considérer comme éligibles au PRMS, non seulement les PAP économiques, mais également les personnes déplacées physiques pour qui le déménagement peut avoir des répercussions sur les moyens de subsistance : éloignement du lieu de travail ou du lieu de commerce, éloignement des établissements scolaires, induisant des couts de transport supplémentaires, etc.
- Adapter les mesures de restauration des moyens de subsistance a la situation spécifique des bénéficiaires.

1.3 OBJECTIFS DU PRMS

L'objectif principal du PRMS est de restaurer les moyens de subsistance des personnes affectées par les travaux de réhabilitation sur 19 km de pistes d'accès du Parc National de Taï (PNT) à un niveau supérieur ou au moins égal à leur niveau d'avant le projet.

Pour atteindre cet objectif principal, il s'est agi de :

- Définir les critères d'éligibilité aux mesures de restauration des moyens de subsistance et établissement de la matrice d'éligibilité ;

- Identifier et recenser les personnes affectées par les déplacements économiques du projet aux conséquences sur les moyens de subsistance ou les sources de revenus ;
- Faire l'inventaire des pertes économiques occasionnées par le sous projet pour les personnes affectées ;
- Définir les mesures de restauration des moyens de subsistance en lien avec l'Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres Investissements en milieu rural et abattage d 'animaux d'élevage et les procédures à même de permettre l'atteinte de l'objectif général du Plan ;
- Identifier des actions concrètes, adaptées aux besoins des différentes PAP ;
- Consulter les PAP sur les options de restauration des moyens de subsistance qui leur sont proposés ;
- Rechercher des alternatives pour éviter ou réduire les déplacements économiques.

1.4 APPROCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PRMS

Pour l'élaboration du PRMS, l'équipe de l'Unité de Coordination en collaboration avec les autres parties prenantes a développé l'approche suivante :

- ***Elaboration des outils de collecte des données***

Sur la base de la documentation disponible et consultée (PAD, CGES, CR, SRMS, CIES, Rapport de screening…), l'équipe en collaboration avec les services techniques en charge du constat agricole dans les zones concernées, a élaboré les outils de collecte de données. Il s'agit entre autres de : (i) Fiche d'enquête ; (ii) Fiche d'identification des biens affectés pour chaque PAP et (iii) Accords individuels de compensation négociés (à signer avec chaque PAP).

- ***Rencontres d'information et de cadrage***

En phase de démarrage, l'équipe a organisé des rencontres d'information auprès des parties prenantes, notamment les autorités administratives et services techniques locaux du Ministère d'État, Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des productions vivrières (MEMINADERPV), les personnes affectées par le sous projet (personnes détentrices de biens et d'activités dans les emprises des travaux projetés); les chefferies traditionnelles des localités riveraines du PNT, les représentants des PAP et les responsables de coopératives de planteurs dont les plantations sont dans les zones concernées par les travaux, etc.

Ces rencontres ont eu pour but de :

- Parvenir à une compréhension du contexte dans lequel le PRMS est élaboré, y compris une évaluation initiale des personnes touchés par les pertes de revenus et de moyens de subsistance ;
- Confirmer la nécessité d'un PRMS ou identifier la stratégie de restauration la plus appropriée (en valorisant la Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistance

(SRMS) des Personnes Affectées par le PIF 2[3], voir processus d'identification des options, page 14) ;

- Disposer d'un projet de liste des personnes touchées par le sous projet auprès des chefferies traditionnelles et responsables de coopératives de planteurs ;
- Compléter cette liste par le biais d'investigations complémentaires ; Définir et partager en collaboration avec les services techniques locaux du MEMINADERPV (direction départementale) les méthodes d'évaluation des pertes de moyens de subsistance.

Cette étape a permis de déterminer :

- le nombre approximatif de personnes dont les cultures pourraient être directement touchées par les travaux envisagés ;
- les différentes catégories de personnes touchées ;
- le type et l'ampleur des impacts sur les revenus et les moyens de subsistance.

- ***Consultations individuelles et collectives***

Pour parvenir à une meilleure réalisation des inventaires, la consultation et la participation des parties prenantes ont été recherchées (autorités administratives et coutumières, services techniques, CARE International CI, Représentant des PAP, etc.).

Ainsi, l'équipe de l'Unité de Coordination a collecté les informations pertinentes sur les PAP et leur environnement, au cours des consultations individuelles et collectives, ainsi que des enquêtes quantitatives en vue de compléter le profil socio-démographique et économique des PAP. Il s'est agi pour l'équipe[4] de :

- Informer les populations affectées ;
- Visiter avec les population affectées l'emprise exacte des travaux de réhabilitation des pistes (8 mètres y compris accotement et élagage) afin d'identifier ensemble les biens affectés et leurs propriétaires y compris les exploitants agricoles dont les pieds de culture seront impactés ;
- Analyser au cours de la visite, avec la participation des personnes affectées, les possibilités de minimisation des impacts (réduction de l'emprise par endroit, déviation des pieds de culture situés dans l'emprise, …) ;
- Procéder (à l'issue de l'identification et du recensement des biens situés dans l'emprise) avec l'appui de la Direction Départementale de l'agriculture à l' évaluation des cultures affectées conformément au barème fixé dans l'arrêté interministériel n° 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1er Aout 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et

[3]Lien web : https://environnement.gouv.ci/wp-content/uploads/2022/05/FIP2-SRMS-April-26-2022.pdf ; consulté le 05 mars 2025.

[4] L'équipe composée de représentants de l'Unité de coordination du PIF 2, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de l'OIPR.

abattage d'animaux d'élevage et aux exigences de la NES 5 de la Banque mondiale pour établir le devis estimatif des pertes à indemniser/compenser.

- Renseigner et signer la fiche d'identification et l'accord de compensation négocié avec chaque PAP formellement recensée au cours de l'enquête. Voir annexe pour les modèles de document.

A l'issue de l'opération de collecte de données, l'Unité de Coordination en collaboration avec la Direction Départementale de l'agriculture et l'équipe locale de l'OIPR a établi un inventaire détaillé des pieds de culture touchés. Aussi, les différents biens ont été classifiés, catégorisés et évalués au cas par cas. Les données ainsi collectées ont été reportées et utilisées pour établir la liste/matrice des PAP.

La phase terrain de cette mission d'élaboration du PRMS s'est déroulée du 28 octobre au 06 novembre 2024 ; soit une durée de dix (10) jours.

- ***Planification des activités de restauration des moyens de subsistance***

L'équipe de mission de l'Unité de Coordination mobilisée pour l'étude a élaboré, après traitement et analyse des données collectées, un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) comprenant entre autres, les aspects suivants :

- Une liste des PAP économiquement affectées par le sous-projet ;
- Des actions concrètes adaptées à la situation de chaque PAP en vue de la restauration durable de leurs moyens de subsistance. Ces actions devront prendre en compte les besoins spécifiques de chaque PAP et de leur faisabilité du point de vue socio-économique ;
- Des modules de renforcement des capacités pertinents, le cas échéant ;
- L'identification au besoin des organismes d'appui au renforcement des capacités ;
- Un calendrier réaliste pour la mise en œuvre de ces activités ;
- Un budget des différentes activités planifiées ;
- La consultation des PAP sur le PRMS et intégrer dans la mesure du possible leur avis dans le rapport (les comptes-rendus des séances de consultation sont présentés en annexe du rapport).

1.5 CONTENU DU RAPPORT

Le présent rapport est structuré comme suit :

- Introduction ;
- Description de la zone d'influence du projet ;
- Analyse des effets potentiels ;
- Recensement et études socioéconomiques de référence ;
- Critères d'éligibilité à indemnisation des PAP ;
- Cadre juridique et institutionnel ;
- Evaluation des pertes et des compensations ;
- Cadre de consultation et de participation du public ;

- Dispositions pour une gestion adaptative ;
- Calendrier de mise en œuvre du PRMS ;
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Suivi et évaluation, Audit d'achèvement ;
- Budget du PRMS ;
- Conclusion.

II DESCRIPTION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

Deux régions sont concernées par le présent PRMS. Il s'agit des régions du Cavally et de la Nawa.

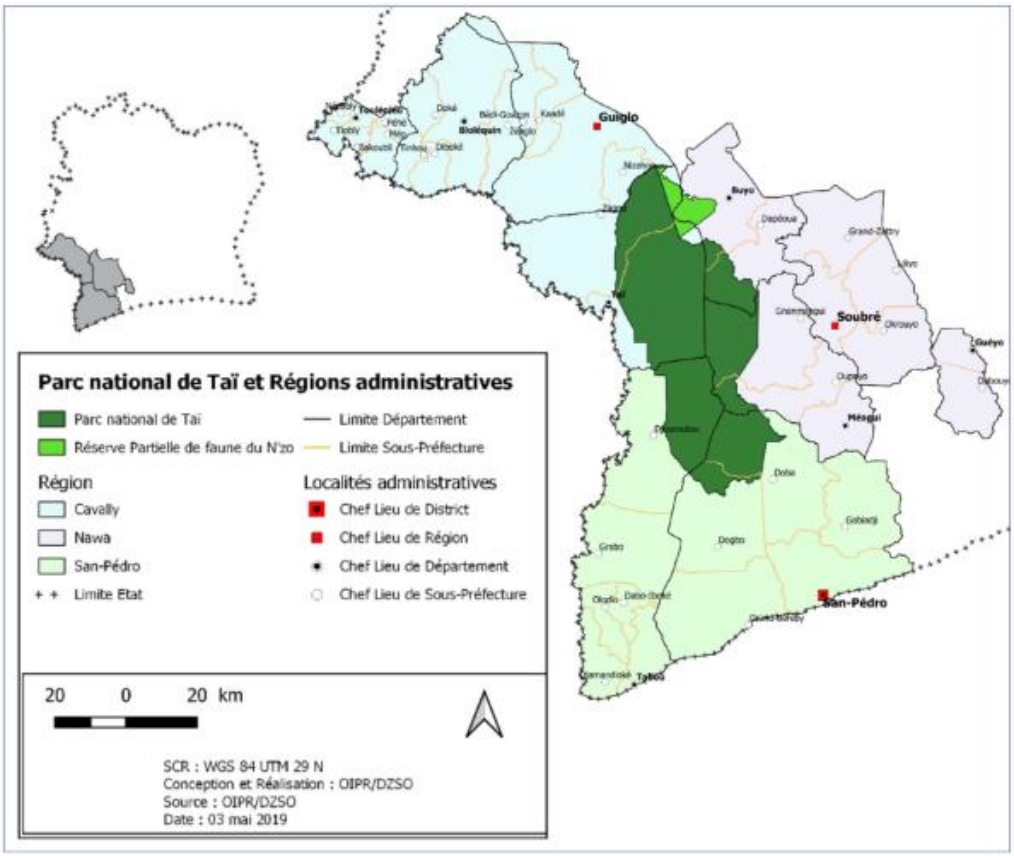


Figure 1:Situation géographique du PNT et des régions concernées

Source : PAG de PNT, 2020-2029

2.1 BREF APERÇU DES REGIONS

2.1.1 Présentation de la région du Cavally

2. 1.1.1 Localisation

La Région du Cavally est située à l'Ouest de la Côte d'Ivoire et se subdivise en quatre (04) Départements à savoir Guiglo (Chef-lieu), Bloléquin, Touleupleu et Taï. Avec une superficie de 11 310 km^2, elle représente 3,5% de la superficie totale du pays[5].

Le département de Taï[6] qui est ciblé par la présente étude est enclavé entre le Parc national de Taï et le fleuve Cavally faisant frontière avec le Libéria Taï est située à l'Ouest de la Côte d'Ivoire à 620 km d'Abidjan et à 85 km de Guiglo, sur l'axe Guiglo-Tabou. La Commune est limitée au Nord par la Sous-préfecture de Zagné, au Sud par la Sous-préfecture de Djouroutou, à l'Est par la Parc National de Taï (PNT) et à l'Ouest par le fleuve Cavally, frontière naturelle avec la République du Libéria. Elle fait partie de la Région du Cavally dont le chef-lieu est Guiglo et est le Chef-lieu de Département de Taï.

2. 1.1.2 Organisation administrative

Autrefois, sous-préfecture du département de Guiglo, Taï a été érigée, le 22 mars 2013, en département (département de Taï) ayant pour chef-lieu la commune de Taï. Deux sous-préfectures y sont rattachées, à savoir Taï et Zagné. Taï possède donc une sous-préfecture et une préfecture.

2. 1.1.3 Milieu biophysique

2. 1.1.3.1 Climat.

Le climat de Taï est chaud et humide toute l'année avec des températures en moyenne autour de 26 °C. Ce climat est divisé en quatre saisons dont deux saisons sèches et deux saisons de pluies. Concernant les saisons sèches, il y a une grande qui part de décembre à février-mars dont une période en décembre est caractérisée par une grande fraîcheur la nuit et le matin due en partie aux alizés du nord appelés l'harmattan. La petite saison commence à partir de la mi-juillet jusqu'à septembre. Les pluies sont rares à cette période mais le ciel reste très couvert.

Quant aux saisons des pluies, la grande débute en mars-avril et continue jusqu'à mi-juillet où des vents humides en provenance de l'océan Atlantique occasionnent de nombreux orages et de grandes précipitations. La petite saison des pluies part de septembre à novembre avec des petites pluies.

2. 1.1.3.2 Hydrographie**.**

Le réseau hydrographique de la région du Cavally est très dense et abondamment arrosé par neuf (09) principaux cours d'eau : le fleuve Cavally et les rivières du : N'ZO, DOUIHI, NIKLA, GOIN, SCIO, DEBE, N'ZE et NIYON. L'on note également l'existence de

[5] Source : Portail d'informations et de promotion de l'économie de Côte d'Ivoire, https://www.economie-ivoirienne.ci/pole-competitif/region-du-cavally.html, consultée le 17 déc. 2024.

[6] Taï est située à l'Ouest de la Côte d'Ivoire à 620 km d'Abidjan et à 85 km de Guiglo, sur l'axe Guiglo-Tabou. La Commune est limitée au Nord par la Sous-préfecture de Zagné, au Sud par la Sous-préfecture de Djouroutou, à l'Est par la Parc National de Taï (PNT) et à l'Ouest par le fleuve Cavally, frontière naturelle avec la République du Libéria. Source : Réseau Ivoire, consulté le 17/12/2024 15:25 Rezo-Ivoire .net | la ville de Taï.

mares et marigots qui inondent les bas-fonds pendant la saison des pluies ainsi que des cours d'eau sacrés alimentés par les eaux de ruissellement[7].

2. 1.1.3.3 Relief.

Concernant le relief, il est constitué d'un ensemble de collines assez uniformes, de plateaux très accidentes qui atteignent à peine 150 à 200 m d'altitude et de bas-fonds larges, plats et marécageux, de pente longitudinale faible[8].

2. 1.1.4 Milieu humain

2.1.1.4.1Historique de peuplement.

Plusieurs vagues successives sont à l'origine du peuplement de la région. Selon l'histoire, cette région est traditionnellement peuplée par les Wé venus du Nord de la Côte d'Ivoire à la fin du 18ème siècle, à la suite de différentes guerres. Les Wê font partie du grand groupe socioculturel Krou, réparti dans le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire (PSD 2012-2021). La population est cosmopolite. A côté des autochtones constitués des Wê (Guéré), on trouve les allochtones (Baoulé, Agni, Yacouba, Malinké, Sénoufo, Lobis) et les allogènes (Burkinabé, Guinées, Malien) principalement impliqués dans les activités agricoles et commerciales.

Les trois principales ethnies de la région du Cavally sont les Guérés, l'ethnie la plus représentée avec 29,9%, la deuxième, constituée par les Mossis avec 25,20% et la troisième par les baoulés avec 19,30%. Le reste est constitué par les Sénoufos et les Malinkés, etc. (4,5%) (SRADT, 2019)

2. 1.1.4.2 Démographie

Selon le RGPH 2021, la population de la région est de **708 241** habitants dont **313 666** femmes. Les deux groupes ethniques autochtones qu'on rencontre dans le département de Taï sont les Oubi et les Dao. Les Oubi sont un groupe ethnique faisant partie du groupe des peuples Krou. On les retrouve dans la commune de Taï et dans une dizaine de villages au sud de celle-ci comme les villages de : Gouléako 1, Gouléako 2, Paulé-Oula, Diéré-Oula, Port-Gentil, Tiolé-Oula, Sakré et Ziriglo. Les Dao font également partie de la grande famille des Krou. Ils sont Guéré (Wé) et sont regroupés dans les villages de Daobly et de Ponan situés aux portes de la commune de Taï en allant vers le nord. Outre ces deux groupes, Taï abrite également d'autres groupes ethniques ivoiriens comme les Malinkés, les Baoulés, les Sénoufos et les Dan ainsi que des ressortissants ouest-africains comme notamment des Maliens, des Bukinabés, des Guinéens, des Libériens des Nigériens et des Mauritaniens[9].

Selon le RGPH 2021, le nombre total de ménages est de 25 114 avec une taille moyenne de 4,7.

[7] Source : Adassé CHIAPO et al, Etude de faisabilité économique, technique, environnementale et sociale du Programme structurant initié par la Région du Cavally Rapport d'avant-projet détaille, Projet ECOTER, décembre 2022.
[8] Source : CGES provisoire du projet d'urgence d'ouvrages du Secteur de l'électricité, Namory Traoré, 2009
[9] Source : Wikipédia, https://fr.wikipedia.org/wiki/Ta%C3%AF, consulté le 17 déc. 2024

2. 1.1.4.3 Organisation sociale et culturelle.

Les Oubi dont les ancêtres ont quitté les berges du Sassandra pour celles du Cavally à la suite de querelles intestines sont rattachés que certains écrits aux Bakwé. Ils fournissent un exemple caractéristique de société politique de type minimal, où rapports de pouvoir et rapport de parenté sont étroitement confondus[10]. La famille constitue la base de l'organisation de la société. La structuration traditionnelle est composée du chef du village et sa notabilité. Ceux-ci représentent l'autorité locale qui est le prolongement du pouvoir moderne dans les villages. Les us et coutumes s'organisent autour des pratiques qui vont des interdits aux croyances et attitudes sociales. Les masques qui représentent les gardiens de la tradition jouent un rôle important dans la culture. Sur le plan religieux, ils pratiquent les religions traditionnelles tels que le culte des ancêtres auxquelles il faut ajouter les religions révélées (christianisme, islam).

2. 1.1.4.4 Gestion du foncier rural.

Dans le département de Taï, à l'instar de nombreuses régions rurales de la Côte d'Ivoire, la gestion des terres repose largement sur des pratiques traditionnelles qui sont issues des structures sociales ancestrales. Ces pratiques considèrent les terres comme une ressource collective, appartenant aux clans, aux familles ou aux communautés dans leur ensemble.

La gestion foncière est ainsi l'apanage des chefs de village ou des autorités coutumières, qui attribuent des parcelles en fonction de l'utilisation prévue (agriculture, habitat, etc.) et des droits fonciers reconnus au sein de la communauté. Ces droits sont souvent informels et se basent sur des accords verbaux ou des engagements tacites (Kouadio, 2017). Cette approche coutumière a longtemps permis de gérer les terres de manière flexible, mais elle présente aujourd'hui des défis, notamment l'absence de titres fonciers formels, ce qui expose les terres à des conflits entre les différentes parties prenantes. Cela s'observe, en particulier dans les zones où l'afflux de migrants est important et où les terres disponibles se font de plus en plus rares (Diomandé, 2014).

L'introduction du Code foncier en 1998 a visé à formaliser la gestion des terres et à sécuriser juridiquement les droits fonciers. Ce code permet l'enregistrement officiel des terres et instaure le principe de la propriété individuelle, ce qui entre souvent en conflit avec les pratiques coutumières qui favorisent une gestion collective des terres. Dans le département de Taï, l'application de ce code reste partielle et lente, surtout dans les zones rurales où les coutumes demeurent fortement ancrées. Par ailleurs, la complexité des démarches administratives et les frais liés à l'enregistrement foncier constituent un obstacle majeur pour de nombreux habitants qui n'ont pas accès à un titre foncier formel (Kouadio, 2017).

[10] Source :https://rezoivoire.net/ivoire/patrimoine/2155/les-particularites-de-lorganisation-social-krou.html, consulté le 12 janvier 2025

2. 1.1.4.5 Niveau de pauvreté :

Concernant le niveau de pauvreté, il faut noter que l'incidence de la pauvreté ou taux de pauvreté ou encore ratio de pauvreté, représente la part de la population qui a un niveau de bien-être inférieur au seuil national de pauvreté. Le seuil de pauvreté, en 2021, se situe à 369 516 FCFA par an et par personne, soit 30 793 FCFA par mois et par personne ou 1 026 FCFA par jour et par personne. L'indice de pauvreté au niveau national est de 37,5%. Ce qui représente une augmentation de 6,9% par rapport à 2018, année au cours de laquelle le seuil de pauvreté était de 345 520 FCFA par an et par tête (EHCVM 2021[11], page 57). Dans la région du Cavally, l'indice de pauvreté est de 50,3%. Ce taux est certes élevé par rapport à la moyenne nationale ; toutefois, il convient de noter qu'il a connu une baisse par rapport à l'année 2018 où il était de 65,8%.

2. 1.1.4.6 Sécurité alimentaire :

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), une personne est en situation d'insécurité alimentaire lorsque cette dernière n'a pas un accès régulier à suffisamment d'aliments sains et nutritifs nécessaires à une croissance et un développement normal ainsi qu'à une vie active et saine[12]. Le taux d'insécurité alimentaire dans la région connait une amélioration entre 2018 et 2021. En effet, la prévalence de l'insécurité alimentaire sévère passe de 21,0% à 8,8% (EHCVM 2021).

2.1.1.4.7 Santé.

Concernant le secteur de la santé, les infrastructures sanitaires de la région prennent en compte l'essentiel des plateaux techniques. L'on y trouve 100 Etablissements Sanitaires de Premiers Contacts (ESPC), 03 Hôpitaux Généraux (HG), 01 Centre Hospitalier Régional (CHR), 13 Etablissements Privés Lucratifs de Soins et 01 Hôpital Général confessionnel.

2.1.1.4.8 Éducation-formation.

Dans le secteur éducation-formation (en 2022/2024), le ratio élèves par salle de classe dans le primaire est de 54 pour une norme nationale de 45 élèves par classe et le Taux Brut de Scolarisation (TBS) a atteint 94,86%. Le Taux d'Achèvement dans les premiers et second cycle de l'enseignement secondaire général sont respectivement de 51,81% et 18,96% contre des taux nationaux de 81,14% et 46,19%.

2.1.1.4.9 Activités économiques.

Au niveau économique 13, les principales activités exercées dans la région sont l'agriculture de rente (cacao, hévéa, café, palmier à huile et colatier) ; l'agriculture vivrière (riz, maïs, manioc, banane plantain et banane douce, igname, taro et patate) ; les cultures maraîchères (aubergine, piment, gombo, laitue, haricot) ; la pêche traditionnelle et la pisciculture ; la pratique d'élevage traditionnel (bovins, ovins, caprins, porcins, aviculture). L'économie de la région du Cavally est portée

[11] Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM), réalisée en 2021.

[12] https://www.fao.org/hunger/fr/

[13] Source : https://ivoirepolitique.org/presentation-de-cavally/ , consulté le 12 janvier 2025

principalement par le secteur agricole, en particulier les cultures de rente qui permettent d'assurer la survie des populations.

Les usines implantées sont celles de Thanry (Guiglo), BTA et NEFBA (Zagné) dans le bois, Compagnie Hévéicole du Cavally (CHC) à Zagné dans la transformation du caoutchouc (Compagnie Hévéicole du Cavally -CHC- à Zagné).

La région dispose également d'un riche potentiel minier avec des indices de Cobalt, Nickel, d'or et de diamant. A ce jour, trois (03) permis de recherche d'or accordés : un (01) à Zagné et (02) deux à Bloléquin (SMI et une société Russe la GPB).

2.1.1.4.10 Tourisme.

Au niveau du tourisme, on trouve dans la région le Parc National de Taï avec sa biodiversité (classé au patrimoine de l'UNESCO), les forêts classées et réserves naturelles, et les chaînes de montagnes.

2.1.1.4.11 **Couverture réseau mobile.**

Au niveau de la couverture réseau mobile (Juillet 2023), 96,35% des localités et 98,28% de la population sont couvertes par les différents opérateurs de réseaux de téléphonies que sont Orange, MTN et Moov.

2.1.2 Présentation de la région de la Nawa

2.1.2.1 Localisation

La Région de la Nawa est située au Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire dans le district du Bas-Sassandra. Elle est une circonscription administrative et une collectivité territoriale ayant pour chef-lieu, la ville de Soubré. Elle s'étend sur une superficie de 9 193 km^2, soit 2,85% de la superficie nationale[14].

2.1.2 2 Organisation administrative

Au plan administratif, la Nawa est composée de quatre (04) départements qui sont Soubré (Chef-lieu) ; Méagui ; Guéyo ; et Buyo. La région compte également six (06) communes et dix (10) sous-préfectures. Cette circonscription, née de la scission de l'ancienne région du Bas-Sassandra, regroupe les départements de Buyo, Guéyo, Méagui et Soubré. Elle est administrée d'une part, par un préfet de région et d'autre part, gérée par un Conseil régional.

2.1.2.3 Milieu biophysique

2.1.2.3.1Climat.

A Méagui, le climat est de type équatorial avec une saison des pluies qui dure 7 mois de mai à novembre. La température moyenne est de 26°C et les précipitations sont en moyenne de 936.8mm[15].

[14] Portail d'informations et de promotion de l'économie de Côte d'Ivoire, https://www.economie-ivoirienne.ci/pole-competitif/region-de-la-nawa.html, consulté le 17 déc. 2024.
[15] https://planificateur.a-contresens.net/afrique/cote_divoire/bas-sassandra/departement_de_meagui/11153322.html, consulté le 17 déc. 2024.

2.1.2.3.2 Hydrographie

Le fleuve Sassandra qui se jette dans le golfe de Guinée est le principal cours d'eau traversant la région. Il se caractérise par un bassin versant de 75 000 Km² et un module annuel de 12,5 milliards de m3. Les principaux affluents sont : la Davo, la Lobo, le Zozoro, le N'zo. Ce réseau hydrographique donne au département de nombreux bas-fonds et de forêts galeries.
Plusieurs petits cours d'eau dans la zone qui sont soit affluents ou effluents de ces deux grands cours d'eau alimentent de champ de riziculture de vastes étendues de bas-fonds. En période de crue ces cours d'eau permanent rendent la circulation périlleuse dans la zone[16].

2.1.2.3.3 Relief.

De nombreux bas-fonds dominant le relief du département sont à la base de prolifération des productions vivrières. Outre les bas-fonds, le département abrite également des plateaux qui dominent en général tout le terrain avec la présence de quelques collines.

2.1.2 4 Milieu humain

2.1.2.4.1 Historique de peuplement.

Le peuplement ancien de la région date du début du 17ème siècle. Il est constitué des populations autochtones que sont les Bété, les Bakoué et les Kouzié. Le développement de l'économie de plantation cacaoyère a été un facteur important de l'arrivée massive de nombreuses autres communautés issues d'autres régions de la Côte d'Ivoire et des populations étrangères. Les peuples issus des grands groupes Akan (Baoulé, Agnis, Abron etc), Sénoufo (Tagbana, nafana...) et de Malinké(koyaka, odienekas...) constituent les allochtones qui cohabitent avec des populations venues des pays de la sous-région en particulier les Burkinabés, les Maliens, les Béninois, les Ghanéens et les Guinéens. (EIES des travaux de bitumage de voiries à Soubré, PRICI, avril 2014).

2.1.2.4.2 Démographie

Selon le RGPH 2021, la population de la région est de 1 165 472 habitants dont 544 603 femmes. Le rapport de masculinité est de 114. On dénombre 209 612 ménages. Selon le recensement général de 2021, sa population fortement diversifiée du fait principalement de l'immigration est estimée à 153 483 habitants. En effet, Méagui a connu une démographie galopante, en raison de ses terres fertiles qui ont attiré des allochtones de la zone des savanes, mais surtout des étrangers des pays frontaliers du nord de la Côte d'Ivoire. Selon le RGPH 2021, le nombre total de ménages est de 55 479 avec une taille moyenne de 5,4. (EHCVM 2021). La région se caractérise par des

[16] Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, Projet Multisectoriel d'appui Au Programme Social du Gouvernement, P156, Rapport final – Octobre 2019

difficultés d'accès à l'eau et à l'électricité, et l'état défectueux des routes, notamment en zone rurale[17].

2.1.2.4.3 Organisation sociale et culturelle.

Elle repose ici sur les notions de parenté, de famille nucléaire et de famille élargie ou de lignage. Notons que la famille constitue la base de l'organisation sociale chez les Bété ainsi que chez les Bakoué et les Kouzié. Dans la majorité des villages autochtones de la région, le chef est élu à la majorité simple. Toute famille autochtone peut proposer un chef (candidat) qui doit être un rassembleur, une personne honnête, sage, juste et franche. Toutes les composantes de la population participent à son choix. Il reste ainsi redevable à celle -ci dans son ensemble. Son pouvoir est donc dépouillé du caractère sacré que devrait lui conférer son autorité. Ainsi, il n'est pas rare que des jeunes menacent les chefs de destitution s'ils ne sont pas satisfaits de sa gestion. En outre dans ces villages, il y a plusieurs autorités traditionnelles dont le chef de terre, le chef du tribunal coutumier, les chefs de quartiers, les chefs de tribu et le chef de canton.

2.1.2.4.4 Gestion du foncier rural.

Dans la région de la Nawa, et plus spécifiquement à Méagui, la gestion foncière repose essentiellement sur des pratiques coutumières profondément ancrées dans la tradition. Les terres y sont perçues comme un bien communautaire, appartenant aux familles ou aux clans, et sont gérées par les chefs de village ou les autorités coutumières. Ces pratiques permettent une gestion collective des ressources, mais posent des problèmes lorsqu'il s'agit de sécuriser les droits fonciers de manière formelle, notamment dans un contexte où les terres sont devenues de plus en plus convoitées à cause de l'expansion des plantations agricoles (cacao, café, etc.). Les migrants, souvent venus d'autres régions agricoles du pays, ont accès aux terres par le biais de l'accord informel avec les autorités coutumières, mais leur droit d'usage n'est pas toujours formalisé, ce qui entraîne une insécurité foncière importante. Selon Akolly (2009), cette situation d'insécurité est exacerbée par le manque de titres fonciers, qui empêche de nombreux habitants de bénéficier d'une protection juridique de leurs terres.

2.1.2.4.5 Niveau de pauvreté

Concernant le niveau de pauvreté, dans la région de la Nawa, l'indice de pauvreté est de 40,6%. Ce taux est certes élevé par rapport à la moyenne nationale (37,5%) ; toutefois, il convient de noter qu'il a connu une baisse par rapport à l'année 2018 où il était de 48,8%. (EHCVM 2021).

2.1.2.4.6 Sécurité alimentaire

Le taux d'insécurité alimentaire dans la région connait une hausse entre 2018 et 2021. En effet, la prévalence de l'insécurité alimentaire sévère passe de 6,0% à 8,3%.(EHCVM 2021).

[17] Etudes monographiques et économiques des districts de Côte d'Ivoire, district du Bas-Sassandra, novembre 2015

2.1.2.4.7 Santé.

Concernant le secteur de la santé, les infrastructures sanitaires de la région prennent en compte l'essentiel des plateaux techniques. On y trouve 159 Etablissements Sanitaires de Premiers Contacts (ESPC), 03 Hôpitaux Généraux (HG), 04 Centres Hospitaliers Régionaux (CHR), 37 Etablissements Privés Lucratifs de Soins et 21 pharmacies.

2.1.2.4.8 Éducation-formation.

Dans le secteur éducation-formation (en 2023/2024), le ratio élèves par salle de classe dans le primaire est de 44 pour une norme nationale de 45 élèves par salle et le Taux Brut de Scolarisation (TBS) a atteint 99,75 %. Le Taux d'Achèvement dans les premier et second cycles de l'enseignement secondaire général sont respectivement de 64,27% et 28,66% contre des taux nationaux de 81,14% et 46,19%.

2.1.2.4.9Activités économiques.

Au niveau économique[18], la région est sous l'influence du Port Autonome de San Pédro et l'agriculture de rente constitue l'une de ses principales activités, notamment la cacao culture (actuelle boucle de cacao : 1ère zone de production de cacao), l'hévéaculture et la culture du palmier à huile (Etude portant Programme d'Aménagement des Pôles Economiques Compétitifs - PEC, 2018). A l'instar de la région du Cavally, on pratique aussi l'agriculture vivrière (manioc, igname, riz, maïs, banane plantain et banane douce, taro et patate) ; les cultures maraîchères (aubergine, piment, gombo, laitue, haricot) ; la pêche traditionnelle et la pisciculture ; la pratique d'élevage traditionnel (bovins, ovins, caprins, porcins, aviculture). En outre, une zone industrielle existe dans le département de Soubré avec une réserve foncière industrielle de 49 ha (MCIPPME, 2022). Le principal pilier économique de la région est l'agriculture, notamment le secteur agricole, en particulier les cultures de rente dominées par la cacaoculture.

2.1.2.4.10 Tourisme.

L'offre touristique de la région est composée des chutes de la Nawa sur le fleuve Sassandra ; les singes de la forêt sacrée de Gribouho ; le lac artificiel de Buyo ;
les monts trokoi d'Okrouyo ; le Parc National de Taï avec sa biodiversité (classé au patrimoine de l'UNESCO).

2.1.2.4.11 Couverture réseau mobile.

Au niveau de la couverture réseau mobile (ARTCI, Juillet 2023),100% des localités et 100% de la population sont couvertes par les différents opérateurs de réseaux de téléphonies que sont Orange, MTN et Moov.

[18] Source : https://ivoirepolitique.org/presentation-de-cavally/ , consulté le 12 janvier 2025

2.2 DESCRIPTION DU SOUS PROJET[19]

Le sous projet consiste à la réhabilitation de piste périmétrales et d'accès dans le Parc National de Thaï. Cependant le projet de réhabilitation des pistes subit l'influence des caractéristiques biophysiques présentées dans la section précédente. En effet, les périodes propices pour la réalisation des travaux varient en fonction des saisons. Ainsi, ce type de projet ne peut mis en œuvre que pendant la petite saison sèche vers mi-juillet à septembre où les pluies sont rares et la grande saison sèche allant de décembre à février-mars. C'est d'ailleurs pour cette raison que la mise en œuvre du présent PRMS lié au projet doit se faire avant les périodes dites propices pour les travaux de génie civil.

A Taï, l'agriculture et l'agro-industrie, les ressources animales, l'industrie du bois et le tourisme représentent les principaux secteurs d'activités porteurs dans le département. L'agriculture constitue le principal secteur impacté par le projet, notamment les cultures de rente telles que l'hévéa, le palmier à huile, le cacao et le café et les cultures vivrières (banane plantain, taro, ananas, manioc…).

Tableau 1:Type de cultures pratiquées et productions dans la région du Cavally

Type de culture	**Culture**	**Productions (en tonne)**			
		2021	**2022**	**2023**	**2024***
Cultures de rente	Hévéa	92 524	111 003	111 954	165 311
	Palmier à huile	1 229	1 107	1 255	1 219
	Cacao	311 648	367 114	331 499	319 048
	Café	7 090	11 289	10 706	9 339
Cultures vivrières	Banane plantain	20 237	21 021	28 360	24 722
	Igname	30 446	234	98 083	95 312
	Maïs	13 406	14 109	33 817	44 630
	Riz	33 899	49 358	55 234	62 302
	Manioc	89 283	96 391	114 341	141 812
	Taro	2 226	2 292	ND	ND
	Patate	257	264	ND	ND
	Arachide	245	255	40	240
Cultures maraîchères	Aubergine	2 061	2 110	3 237	2 837
	Gombo	2 714	2 796	2 472	3 315
	Tomate	84	86	804	488

Source[20]: MEMINADERPV, 2024 ND : Non Disponible * Données provisoires

A Méagui, quatre cultures de rente à savoir le café, le cacao, le palmier à huile et l'hévéa constituent le pilier de l'économie de la zone. A cela, s'ajoutent les cultures vivrières telles que le manioc, le riz, l'igname, le maïs et la banane plantain qui sont essentiellement destinées à l'autoconsommation et à la commercialisation.

Tableau 2: Type de cultures pratiquées et productions dans la région de la Nawa

[19] Cette section est tirée de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifié des travaux de réhabilitation des voies d'accès, pistes périmétrales, pistes intérieures du parc national (PIF2)

[20] Source : https://www.economie-ivoirienne.ci/pole-competitif/region-du-cavally.html, consulté le 17 déc. 2024

Type de culture	Culture	Productions (en tonne)			
		2021	**2022**	**2023**	**2024***
Cultures de rente	Hévéa	56 195	74 186	74 822	110 482
	Palmier à huile	39 909	35 942	40 743	39 580
	Cacao	186 039	192 424	173 756	167 230
	Café	1 341	1 786		1 669
Cultures vivrières	Banane plantain	16 882	17 537	43 953	30 780
	Manioc	34 599	37 354	185 656	230 262
	Igname	77 816	79 829	157 482	153 033
	Maïs	8 366	8 804	49 713	65 609
	Riz	16 548	54 404	60 880	81 880
	Taro	351	362	ND	ND
	Arachide	2 173	2 262	1 439	1 919
	Patate	237	244	ND	ND
Cultures maraîchères	Aubergine	1 371	1 404	2 418	1 994
	Gombo	1 095	1 128	4 787	3 478

Source : MEMINADERPV, ADERIZ, 2024 ND : Non Disponible * Données provisoires

2.2.1 Description des activités

Les activités du sous-projet se dérouleront en quatre (4) phases à savoir (i) la phase préparatoire ; (ii) la phase de construction ; (iii) la phase de fin de chantier et (iv) la phase d'exploitation et d'entretien.

- Phase préparatoire

La phase préparatoire sera marquée par l'installation itinérante des chantiers sur chaque itinéraire en fonction de l'évolution des travaux et le recrutement de la main-d'œuvre avec une priorisation de la main-d'œuvre locale, notamment les jeunes et les femmes des campements et villages situés le long des différents itinéraires.

- *Phase des travaux*

Les principaux travaux de cette phase sont :

- Travaux de chaussée ;
- Travaux de terrassement généraux ;
- Travaux d'extraction des matériaux d'emprunt ;
- Travaux de traitement de points critiques ;
- Travaux de construction ou de réhabilitation d'ouvrages ;
- Travaux d'assainissement et de drainage ;
- Travaux de reprofilage mécanisé ;
- Aménagement des carrefours ;
- Signalisation et sécurité routière.

- *Phase de repli des travaux*

Pour cette phase, il s'agira de procéder au démantèlement des installations de chantier et à la réhabilitation des sites dégradés.

- *Phase d'exploitation et d'entretien*

L'exploitation des infrastructures réalisées par le projet nécessitera à la prise en compte des types d'entretien à effectuer et de leurs échéanciers, des plans de contrôle et d'urgence pour déceler et corriger les problèmes le long du tracé des différents itinéraires et sur les autres infrastructures connexes, en vue de prévenir tout problème environnemental et social.

2.2.2 Description des travaux [21]

Le sous projet envisagé sera mis en œuvre dans les sous-préfectures de Gnanmangui, Buyo, Taï, Doba et de Djouroutou ; mais le présent PRMS porte sur des itinéraires des sous-préfectures de Gnanmangui et Taï qui sont principalement des voies d'accès du Parc national de Taï.

Il s'agit de la piste Anah – Kouassikro ; Taï-Barrière, et Paulé Oula – SRET[22].

Sur la base des conclusions de l'étude technique[23], les types de travaux à réaliser seront fonction du niveau de dégradation des pistes concernées.

Concernant spécifiquement les pistes Anah – Kouassikro ; Taï-Barrière, et Paulé Oula – SRET, objets du PRMS, les travaux de dégagement d'emprise sont décrits dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3: : description des travaux de dégagement d'emprise des pistes Anah Kouassikro ; Taï-Barrière, et Paulé Oula – SRET

Pistes	Travaux de dégagement d'emprise
Anah – Kouassikro **Taï-Barrière**	– un dégagement de l'emprise technique, requise en cas de nécessité suivant les étapes de désherbage, dessouchage, élagage, abattage d'arbuste ou d'arbre ; – un reprofilage mécanisé (bouteur, pelle, niveleuse, compacteur) de la piste sur des largeurs allant de 4 m à 6 m (en fonction de la largeur d'emprise disponible) y compris les accotement et l'élagage. La piste sera bombée d'une couche d'épaisseur de 10 à 12 cm avec une pente transversale de 4% ; – la réalisation de fossés latéraux sur les deux rives de la piste pour l'écoulement des eaux pluviales ; – la pose des buses et des dalots (ouvrages hydrauliques pour le franchissement) pour les ponts et le traitement des zones critiques ; – un rechargement de couche en graveleux latéritiques sur les tronçons glissants de la piste ;

[21] idem

[22] Station de Recherche en Ecologie Tropicale (SRET)

[23] Etude technique pistes rurales- S2IC/Vision multi-services, juillet 2024

Pistes	Travaux de dégagement d'emprise
	– un compactage de la piste ; et – au déblai et au repli du chantier.
Paulé Oula - SRET	– un dégagement de l'emprise technique, requise en cas de nécessité suivant les étapes de désherbage, dessouchage, élagage, abattage d'arbuste ou d'arbre ; – un reprofilage mécanisé (bouteur, pelle, niveleuse, compacteur) de la piste sur des largeurs variant de 3 m à 4 m pour PAULE OULA – SRET y compris accotement et élagage. La piste sera bombée d'une couche d'épaisseur de 10 à 12 cm avec une pente transversale de 4% ; – la réalisation de fossés latéraux sur les deux rives de la piste pour l'écoulement des eaux pluviales ; – la pose des buses et des dalots (ouvrages hydrauliques pour le franchissement) pour les ponts et le traitement des zones critiques ; – un rechargement de couche en graveleux latéritiques sur les tronçons glissants de la piste ; – un compactage de la piste ; et – au déblai et au repli du chantier.

III ANALYSE DES EFFETS POTENTIELS

3.1 ACTIVITES DU SOUS PROJET QUI DONNENT LIEU A UN DEPLACEMENT

La réhabilitation des pistes et la construction d'ouvrages de drainage occasionneront à coup sûr un déplacement économique. Aucun déplacement physique n'a été identifié. Les activités qui donneront lieu à ce déplacement économique sont entre autres, les suivantes :

- Travaux de terrassement généraux pour l'ouverture de l'emprise (débroussaillement, déblais et remblais) ;
- Déblai et mise en dépôt ou utilisation pour remblai ;
- Reprofilage lourd de la plateforme ;
- Emprunt des matériaux pour les couches de fondation et de base (extraction, gerbage et transport de matériaux en graveleux latéritiques provenant des zones d'emprunt ;
- Travaux de construction de la couche de fondation ;
- Travaux de stabilisation sol-ciment ;
- Travaux de construction des ouvrages de drainage ;
- Réalisation de la plateforme de la voie de la route (Mise en place des couches de fondation et de base : réglage, compactage et mise à profils sur une épaisseur conforme aux plans).

3.2 ZONE D'IMPACTS DES ACTIVITES QUI DONNENT LIEU A UN DEPLACEMENT ECONOMIQUE

L'impact des activités qui donnent lieu à un déplacement porte principalement sur les plantations riveraines des pistes ciblées par la présente étude. Le tableau suivant indique lesdites pistes.

Tableau 4: Localisation des pistes qui feront l'objet de la réhabilitation

Localités (région/département)	N°	Itinéraire	Type de piste	Longueur (km)	Emprise (m)
Cavally / Taï	01	Taï-Barrière	Piste d'accès	6	6
Nawa / Méagui	02	Anah Kouassikro	Piste d'accès	10	6
Cavally / Taï	03	Paulé Oula – SRET	Piste d'accès	3	6
TOTAL				19 Km	

Source : OIPR, février 2024

Les exploitants propriétaires de ces plantations riveraines[24] des pistes qui ont occupé avec des pieds de culture (hévéa, cacao, café, taro, …) des parties des pistes ciblées n'ont pas de droit légal sur ces lopins de terre. En effet, ces pistes faisant partie du réseau routier ivoirien[25] font partie du patrimoine de l'Etat. Cela est confirmé par l'arrêté n° 2381, du 25 juillet 1934, portant création d'une réserve administrative de 25 mètres de chaque côté de l'axe des routes et pistes de la Colonie. Aussi, conformément à l'article 2 de l'Arrêté n° 73 D du 10 avril 1943 portant création d'une réserve administrative le long des pistes et routes, aucun terrain domanial ou forestier ne pourra être accordé à moins de douze mètres cinquante de l'axe des routes et pistes de la Côte d'Ivoire. En outre, les terres concernées sont des terres du domaine foncier rural qui n'ont pas de maître ; c'est-à-dire des terres dont la propriété n'a pas été établie à partir de leur immatriculation au registre foncier ouvert à cet effet par l'Administration.

Ces terres appartiennent donc à l'Etat conformément à la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004. C'est ce qui explique la non prise en compte du foncier dans les indemnisations. Cependant, les pieds de culture implantés sur les pistes sont la propriété des PAP. Il s'agit ici des pieds de culture qui empiètent sur les 6 m de largeur des pistes concernées. Pour ce faire, les PAP bénéficieront de compensation (en nature ou en numéraire) pour la perte de ces cultures conformément à la règlementation nationale, et aux dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale applicables au projet.

[24] Les exploitants non-propriétaires sont les gérants travaillant dans ces plantations. Ceux-ci représentent 23% des personnes recensées.

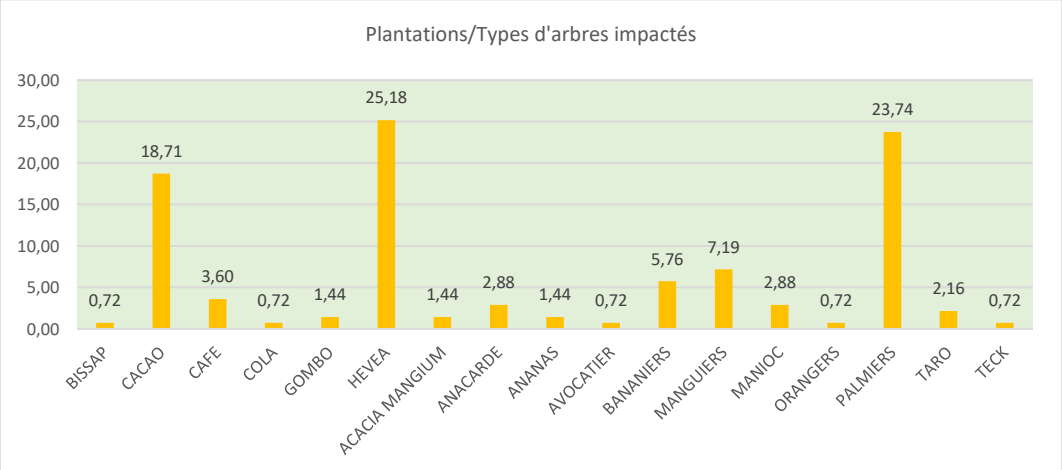
[25] Le réseau routier ivoirien comporte environ 81 000 km de voies dont 7 500 km bitumées, les 74 500 restants étant des pistes en terre (Cadre de Réinstallation du projet de connectivite inclusive et d'infrastructures rurales en Côte d'Ivoire (PCR-CI), Décembre 2022.

3.3 ENVERGURE DES PERTES ET EFFETS SUR LES PERSONNES AFFECTEES POTENTIELLES

La mission d'élaboration du PRMS effectuée d'octobre à novembre 2024 a mis essentiellement en exergue des enjeux de déplacements économiques. En effet, ce sont au total, 66 personnes dont 4 femmes qui perdront un certain nombre de pieds de culture du fait des travaux de réhabilitation sur 19 km de pistes d'accès du Parc National de Taï (PNT). Ces impacts concernent essentiellement des plantations d'hévéa (25,18%), de palmier à huile (23,74%), de cacao (18,71 %) et quelques cultures vivrières. Ces pertes ont fait l'objet d'évaluation par les services compétents du ministère en charge de l'agriculture dans les deux régions concernées. Le tableau suivant présente les statistiques relatives aux cultures impactées.

Tableau 5: Types de culture impactées

TYPES DE CULTURES	TAÏ	MEAGUI	TOTAL	%
Bissap	1	0	1	0,72
Cacao	4	22	26	18,71
Café	1	4	5	3,60
Cola	1	0	1	0,72
Gombo	1	1	2	1,44
Hévéas	31	4	35	25,18
Acacia mangium	0	2	2	1,44
Anacarde	0	4	4	2,88
Ananas	0	2	2	1,44
Avocatier	0	1	1	0,72
Bananiers	0	8	8	5,76
Manguiers	0	10	10	7,19
Manioc	0	4	4	2,88
Orangers	0	1	1	0,72
Palmiers	0	33	33	23,74
Taro	0	3	3	2,16
Teck	0	1	1	0,72
TOTAL	**39**	**100**	**139**	**100,00**



3.4 RESTRICTIONS IMPOSEES PAR LE SOUS PROJET

La réalisation des activités de réhabilitation des pistes pourrait occasionner des restrictions d'accès temporaires aux exploitations situées le long des pistes. Cela pourrait s'observer notamment entre autres, au cours des travaux de terrassement généraux, de traitement de points critiques, de construction ou de réhabilitation d'ouvrages. Ce qui entraînera des impacts sociaux négatifs sur des personnes ou des groupes de personnes travaillant dans ces exploitations, notamment les exploitations qui seront en aval des travaux. Des dispositions seront prises sur le terrain par l'entreprise en collaboration avec l'OIPR et les communautés pour éviter ou limiter cette situation (informer les propriétaires de ces plantations de la période des travaux, prendre les dispositions pour permettre la circulation des personnes et des engins pendant les travaux, mettre des guides pour orienter les passants et les engins). En outre, comme indiqué dans l'EIESS du sous projet, l'entreprise se conformera à un Plan d'Hygiène, de Sécurité et de Santé (PHSS) pour la Gestion des risques d'accident, de la santé et de l'hygiène publique. Ce plan prend en compte les aspects portant entre autres sur la sécurité aux alentours des chantiers, l'organisation pour la prise en charge des accidents et malades sur le chantier, la gestion des accidents, la gestion de la santé et l'information du public.

3.5 ALTERNATIVES POUR EVITER LES DEPLACEMENTS

L'un des objectifs de la NES n°5 étant d'éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. L'UCP-PIF 2 dans le cadre du présent PRMS a prévu des mesures à prendre en compte tant au moment de la préparation du plan que pendant les travaux de réhabilitation des pistes. Plusieurs considérations techniques, environnementales et sociales ont donc été envisagées et prises en compte ; l'enjeux étant de minimiser dans la mesure du possible la destruction des pieds de culture situés dans l'emprise des travaux. Cependant, cette approche ne sera pas privilégiée dans les situations où la santé ou la sécurité des utilisateurs desdites pistes serait compromise.

3.6 ALTERNATIVES DEVELOPPEES LORS DE LA PREPARATION DU PRMS

Sur le terrain, pendant l'étude, des alternatives ont été proposées par endroit le long des pistes concernées par l'UCP-PIF 2 en collaboration avec l'agent de l'OIPR présent dans l'équipe pour éviter ou pour réduire au maximum les pertes de biens économiques. En effet, en parcourant les pistes identifiées avec les PAP riveraines, la proposition de minimiser les impacts sur les cultures a eu pour objet de réduire l'emprise de 6 m à 4 m par endroit. En outre, la disponibilité d'espaces non occupés par les cultures à certains endroits de la piste a permis de suggérer des contournements. Cela a été fait sur la base du respect des dimensions de la réserve administrative[26], de la prise en compte des aspects relatifs à la santé et la sécurité des

[26] La réserve administrative définie dans l'Arrêté nº 2381, du 25 juillet 1934, portant création d'une réserve administrative de 25 mètres de chaque côté de l'axe des routes et pistes et la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004.

utilisateurs des pistes ou du constat de la présence de sites cultuels ou culturels (tombes, vestiges, lieux sacrés, etc.). C'est ainsi que le nombre initial de PAP estimé à plus d'une centaine a été réduit à 66 personnes.

En prélude à cette démarche, les populations ont été informées et sensibilisées sur le processus d'indemnisation lié à l'activité en question et sur le mécanisme de gestion des plaintes.

En outre, pour favoriser l'adhésion des populations au projet, les propriétaires ou gérants des exploitations agricoles impactées, ou leurs représentants ont été mobilisées afin qu'elles participent à l'identification, au décompte et au marquage des pieds de culture à abattre.

3.7 DISPOSITIONS A PRENDRE EN PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Des dispositions visant à limiter la réinstallation doivent aussi être prises en phase d'exécution des travaux. Ces dispositions sont les suivantes :

- Contenir les travaux dans l'emprise définie pour les travaux. C'est-à-dire suivre les contournements prévus et les réductions prévues par endroit (en passant de 8 m à 6 m voire 4 m parfois). Cette option présente l'avantage d'éviter la survenue de dommages supplémentaires non pris en compte le présent PRMS ;
- Les clauses du contrat de l'entreprise chargée des travaux devront inclure « l'obligation de se limiter à l'emprise définie et de faire en sorte de ne pas détruire plus de pieds que ceux identifiés au cours de la préparation du PRMS. Cette mesure vise à éviter des pertes supplémentaires en phase de travaux et anticiper sur les éventuelles plaintes en lien avec les pertes supplémentaires de cultures. En cas de non-conformité occasionnant des pertes supplémentaires, les compensations y relatives seront à la charge de cette dernière et elles se feront selon les dispositions du PRMS ;
- L'OIPR devra faire le suivi des travaux sur les 19 km de piste concernés par le présent PRMS afin de s'assurer du respect de ces dispositions.

IV RECENSEMENT ET ETUDES SOCIO ECONOMIQUES DE REFERENCE

L'analyse du profil socioéconomique des personnes recensées revêt un caractère important dans l'élaboration du PRMS car elle permet sur la base des informations recueillies, d'apprécier entre autres, les dispositions spéciales nécessaires pour les groupes ou les personnes vulnérables, et d'établir une base pour la conception et la budgétisation du plan de restauration.

Les informations analysées concernent les caractéristiques essentielles des PAP telles que le statut, la situation matrimoniale, l'âge, la religion, l'ethnie, le lieu de résidence, le niveau d'instruction, les caractéristiques économiques, etc.

4.1 RESULTATS DES ENQUETES SOCIOECONOMIQUES

4.1.1 Répartition des PAP selon le statut

Sur la base des données collectées sur le terrain soixante-six (66), personnes ont été recensés parmi lesquelles 49 sont propriétaires individuelles des plantations impactées soit 74,24 %, 18,18% assurent la gestion des propriétés collectives (familiales) et 4,55% sont des métayers et représentant de propriétaire individuel absent. Deux (2) PAP n'ont pas un statut déterminé car absentes au moment de l'enquête.

Il est à noter que chaque personne qui assure la gestion d'une propriété collective (familiale) impactée par les travaux est considérée comme une PAP ; mais qui est le représentant de l'ensemble des propriétaires (famille dans le cas présent) de la plantation impactée. En vue de prévenir toute situation susceptible de provoquer des plaintes ou conflits, ces PAP devront produire un document (cosigné par les membres de la famille) attestant qu'elles sont reconnues comme telles par les autres membres de la famille et qu'à ce titre, elles peuvent bénéficier de la compensation et des mesures des restauration de subsistance le cas échéant.

Quant aux métayers, il est considéré comme une PAP à part entière. Pour le cas de représentant de propriétaire individuel absent, c'est le propriétaire individuel absent qui est considéré comme la PAP. Toutefois, le représentant du propriétaire individuel devra produire un document signé par le propriétaire individuel attestant du statut du représentant et confirmant qu'à ce titre il est en droit de bénéficier de la compensation et des mesures des restauration de subsistance le cas échéant.

Concernant les PAP absentes au moment de la collecte des données, leur plants impactés ont été recensés et elles bénéficieront de leur compensation et mesures des restauration de subsistance le cas échéant quand elles seront retrouvées. Un compte séquestre contenant le montant de leurs indemnisations sera ouvert à cet effet.

Le tableau et graphique ci-après présentent les différentes proportions.

Tableau 6: Statut de la PAP

Statut de la PAP	Quantités	% du Total
Propriétaire	49	74,24
Gérant (métayers et représentant propriétaire individuel absent)	3	4,55
Gestionnaire familial (propriété collective)	12	18,18
ND*	2	3,03
TOTAL	**66**	**100**

Source : Enquête, octobre-novembre 2024

ND* : non disponible (PAP absentes au moment de la collecte des données)

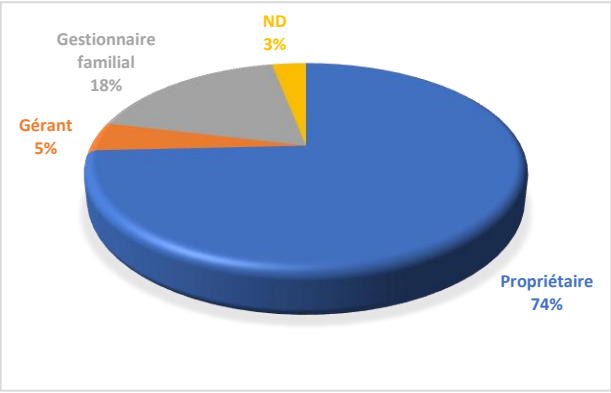


Figure 2: Statut de la PAP

Il importe aussi de noter que les impacts subis sont faibles par plantation[27] dans les deux régions concernées et ne peuvent par conséquent occasionner la réduction du nombre d'ouvriers travaillant dans les plantations touchées ou la perte d'emploi pour les gérants de ces plantations. Dans ces conditions, seuls les propriétaires des plantations concernées bénéficieront des compensations. Il est à noter que le gérant est une personne qui gère au quotidien pour le compte du propriétaire de la plantation. Quant au terme gestionnaire familial, il renvoie à une personne désignée par les siens et qui a la responsabilité de la gestion de la plantation au nom de la famille. Il est lui-même membre de cette famille contrairement au gérant qui peut être une personne quelconque sans lien avec la famille propriétaire.

4.1.2 Répartition des PAP selon la situation matrimoniale

Selon les données recueillies, plus de 82% des PAP sont mariées et 8% sont célibataires.

Tableau 7: Statut matrimonial de la PAP

Statut matrimonial de l'enquêté	Quantité	% du Total
Célibataire	5	8%
Divorcé	2	3%
Marié	54	82%
Veuf (ve)	2	3%
ND*	3	4%
TOTAL	**66**	**100**

Source : Enquête, octobre-novembre 2024

ND* : non disponible

4.1.3 Répartition des PAP selon la nationalité

Parmi les personnes enquêtées ; l'on dénombre 44 PAP de nationalité Ivorienne soit 67% , Celles-ci sont suivies par les burkinabés au nombre de 18 (soit 27%) constituent à peu près le tiers des personnes affectées.

Tableau 8:Répartition des PAP selon la nationalité

Nationalité de l'enquêté	Quantités	% du Total
Ivoirienne	44	67%
Burkinabé	18	27%
Malienne	3	5%
Ivoiro-Béninoise	1	2%
TOTAL	**66**	**100%**

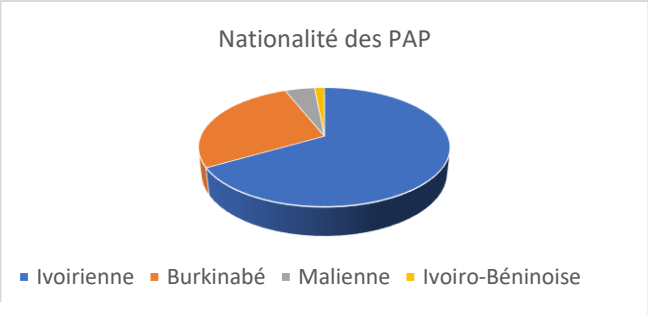


Figure 3: Répartition des PAP selon la nationalité

[27] Les principales cultures affectées sont le cacao (1500 à 1800 pieds/ha), le café (2500 à 3000 pieds/ha), l'hévéa (550 à 660 pieds/ha), le palmier à huile (140 à 160 pieds/ha) ; et le manioc (2500 pieds/ha) et en mettant ces chiffres en relation avec les pertes prévues et les échanges lors des consultations, l'on peut dire que l'impact est faible. Toutefois, l'information relative aux superficies de chacune des plantations impactées sera recueillie auprès des services de l'agriculture avant la mise en œuvre du PRMS pour mieux caractériser l'impact. Au besoin les mesures seront ajustées et la ligne imprévus du budget sera mobilisée à cet effet.

4.1. 4 Répartition des PAP selon l'âge

L'âge des personnes affectées par le projet varie de 20 à 79 ans avec une moyenne de 49 ans et demi et une médiane de 46 ans. Autrement dit, 50 % des PAP ont au moins 46 ans.

Tableau 9: Répartition des PAP selon l'âge

	Age de la PAP
Moyenne	49.5
Médiane	46
Minimum	20
Maximum	79

Source : Enquête, octobre-novembre 2024

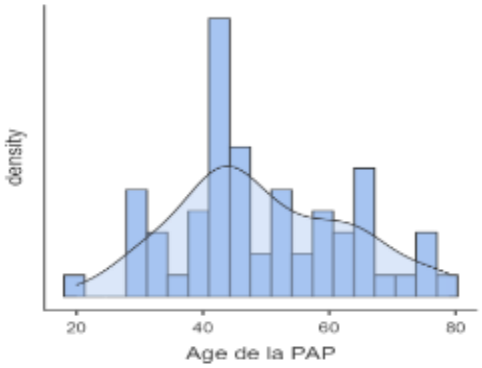


Figure 4: Répartition des PAP selon l'âge

4.1.5 Répartition des PAP selon le sexe

L'analyse du tableau ci-après montre que la grande majorité des PAP est de sexe masculin. En effet, 62 PAP sur un total de 66 sont des hommes ; soit 93,9%. Cela s'explique par le type de culture affectée. En effet, les cultures affectées sont en majorité des cultures de rente (hévéa, cacao, palmier à huile…) qui sont pratiquées par les hommes, tandis que les femmes s'investissent généralement dans les cultures vivrières.

Tableau 10:Répartition des PAP selon le sexe

Sexe de la PAP	**Quantités**	**% du Total**
Masculin	62	93.9%
Féminin	4	6.1%

Source : Enquête, octobre-novembre 2024

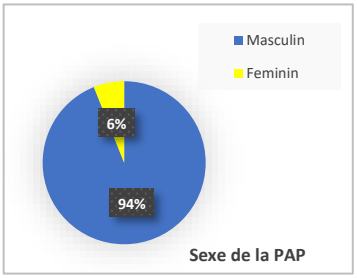


Figure 5:Répartition des PAP selon le sexe

4.1.6 Répartition des PAP selon la Religion

L'on dénombre parmi les PAP une prédominance des praticiens de la religion chrétienne qui représente 44%. Les PAP musulmanes viennent ensuite avec 35%. Il faut noter aussi que des PAP se sont abstenues de répondre à cette question. Ce qui explique les valeurs absolues dont le total n'est pas égal au nombre des PAP.

Tableau 11:Répartition des PAP selon la religion

Religion de l'enquêté	Quantités	% du Total
Chrétienne	24	44%
Aucune	4	7%
Musulmane	19	35%
Animiste	7	13%
ND*	12	

*Non Disponible
Source : Enquête, octobre-novembre 2024

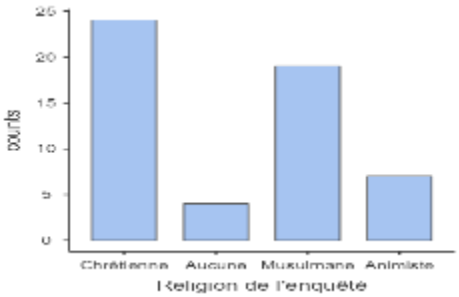


Figure 6:Répartition des PAP selon la religion

4.1.7 Répartition des PAP selon le Niveau d'instruction

En termes de niveau d'instruction, 53% (dont 31% de niveau secondaire) des personnes enquêtées ont au moins le niveau primaire et 20% n'ont aucun niveau d'instruction.

Tableau 12: Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction de l'enquêté	Quantités	% du Total
Alphabétisé	1	2%
Aucun	20	30%
Coranique	2	3%
Primaire	12	18%
Secondaire	17	26%
Supérieur (BAC +2)	1	2%
Universitaire	2	3%
ND	11	17%
	66	100%

*Non Disponible

Source : Enquête, octobre-novembre 2024

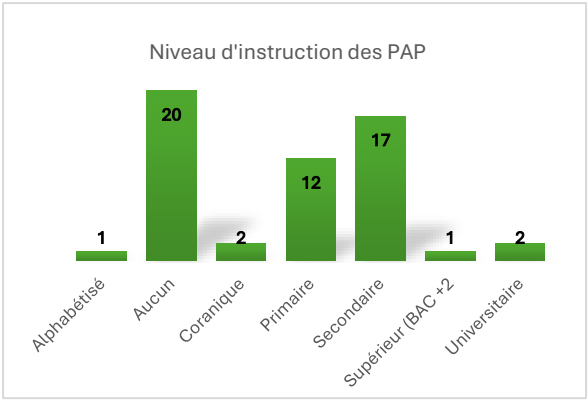


Figure 7: Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

4.1.8 Source d'approvisionnement en eau potable

Pour s'approvisionner en eau de consommation, les PAP ont recours à plusieurs sources. En effet, une bonne partie utilise les puits (58,2%). Cette frange est suivie des

ménages utilisant le réseau d'adduction d'eau potable et les pompes hydrauliques villageoises comme l'indiquent les tableau et graphique suivants.

Tableau 13:Source d'approvisionnement en eau potable (ménage de la PAP)

Source d'approvisionnement en eau potable (ménage de la PAP):	Quantités	% du Total
Marigot	5	9.1
Puits	33	58.2
Réseau d'adduction	8	14.5
Pompe Villageoise	6	10.9
Eau de Forage	5	7.3
ND*	09	13,64

*Non Disponible
Source : Enquête, octobre-novembre 2024

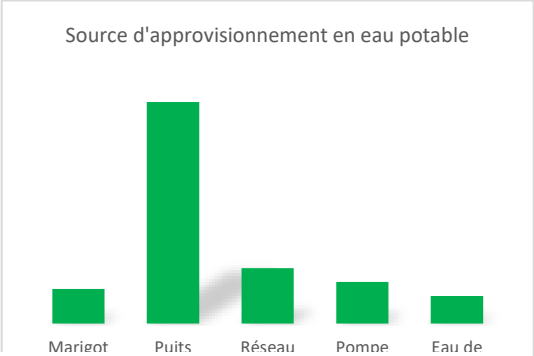


Figure 8:Source d'approvisionnement en eau potable (ménage de la PAP)

4.1.9 Accès à l'électricité

L'enquête a permis de ressortir que plus de la moitié (52, 7%) des ménages des personnes affectées utilise l'énergie solaire pour l'éclairage. A ces ménages s'ajoutent ceux qui ont recours au réseau électrique national. Ceux-ci représentent 45,5% des enquêtés.

Tableau 14:Accès à l'électricité (ménage de la PAP)

Accès à l'électricité (ménage de la PAP	Quantités	% du Total
Energie solaire	29	52.7
MTN Energie	1	1.8
Réseau électrique	25	45.5
ND*	11	

**Non Disponible
Source : Enquête, octobre-novembre 2024

4.1.10 Activité principale

Sur un effectif de 66 PAP, 64 personnes affectées pratiquent l'agriculture comme activité principale. Ce qui laisse supposer que leurs plantations impactées constituent leur principale source de revenus. Dans ces conditions, le projet développera les alternatives nécessaires pour réduire les impacts à défaut de les éviter. Par ailleurs, vu le nombre négligeable de pieds à détruire par plantation, l'impact sur le revenu total issu de la plantation est faible et l'exploitation restante demeure économiquement viable. Par ailleurs, vu le nombre faible de pieds à détruire par plantation, l'impact sur le revenu total issu de la plantation est faible et l'exploitation restante demeure économiquement viable. En effet, dans la pratique les planteurs cultivent généralement par hectare le nombre de plants suivant : cacao (1500 à 1800 pieds/ha), café (2500 à 3000 pieds/ha), hévéa (550 à 660 pieds/ha), palmier à huile

(140 à 160 pieds/ha) ; gombo et bissap (20 000 pieds/ha) et manioc (2500 pieds/ha). Les pertes de plants varient de 1 à 200 pieds (gombo) au maximum dans le cadre du présent PRMS.

Tableau 15:Activité principale de la PAP

Type d'activité de la PAP	Quantités	% du Total
Fonctionnaire	1	1,5
Agriculture	64	96,96
Gérant d'hôtel	1	1,5
Total	66	100

Source : Enquête, octobre-novembre 2024

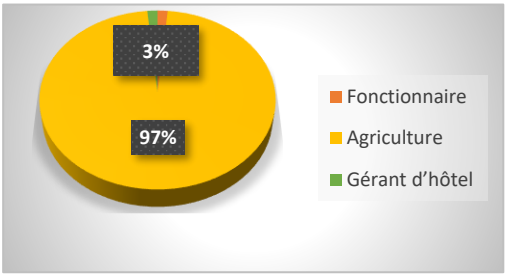


Figure 9:Activité principale de la PAP

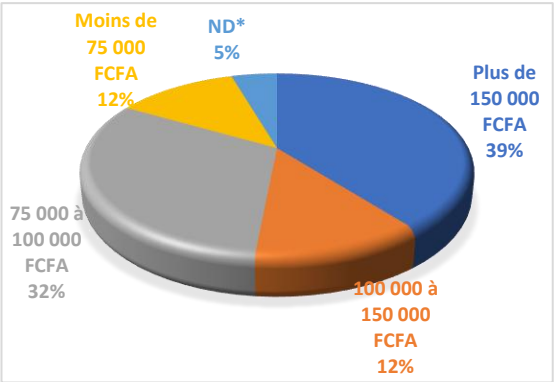
4.1.11 Niveau moyen de revenu

Les PAP ont majoritairement (39,39%) un revenu mensuel supérieur à 150 000 F.CFA. 12,12% d'entre elles ont moins de 75 000 F.CFA par mois et celles qui ont un revenu légèrement supérieur au SMIG représentent 31,82%. Autrement dit, environ 43,94% des PAP ont un niveau de revenu mensuel faible. Le nombre total de personnes à charge des ménages affectés est de 589 ; ce qui fait une moyenne de 9 personnes à charge par ménage.

Tableau 16:Niveau moyen de revenu

Niveau de revenu mensuel	Quantité	% du Total
Plus de 150 000 FCFA	26	39,39
100 000 à 150 000 FCFA	8	12,12
75 000 à 100 000 FCFA	21	31,82
Moins de 75 000 FCFA	8	12,12
ND*	3	4,55
TOTAL	**66**	**100,00**

Source : Enquête, octobre-novembre 2024



4.1.12 Etat physique de la PAP

Ces statistiques indiquent qu'environ 13 PAP sur les 18% des PAP souffrent d'une maladie chronique. Ce qui constitue un facteur important à prendre au niveau de l'analyse de la vulnérabilité.

Tableau 17 : Etat physique de la PAP

Désignation	**Nombre**	**%**
PAP souffrant d'une maladie chronique	13	19,70
PAP ne souffrant d'aucune maladie chronique	53	80,30
TOTAL	66	100

Source : Enquête, octobre-novembre 2024

Selon ces chiffres, 19,70% des PAP souffrent au moins d'une maladie chronique. Il s'agit principalement des maladies telles que l'hypertension (9 PAP), le diabète, la myopie et l'ulcère.

4.2 RESULTATS DE L'INVENTAIRE DES BIENS TOUCHES

Tableau 18 : Inventaire des biens affectés

TYPES DE CULTURES	**Nombre de plants impactés**		
	TAÏ	**MEAGUI**	**TOTAL**
Bissap	108	0	108
Cacao	32	97	129
Café	2	9	11
Cola	1	0	1
Gombo	200	10	210
Hévéas	791	34	825
Acacia mangium	0	3	3
Anacarde	0	4	4
Ananas	0	18	18
Avocatier	0	1	1
Bananiers	0	55	55
Manguiers	0	20	20
Manioc	0	119	119
Orangers	0	2	2
Palmiers	0	143	143
Taro	0	6	6
Teck	0	1	1
TOTAL	**1134**	**522**	**1656**

Source : Enquête, octobre-novembre 2024

4.3 RESULTATS DU RECENSEMENT DES PERSONNES VULNERABLES

4.3.1Analyse de la vulnérabilité[28] dans le cadre du PRMS

Selon la note de bas de page n°28 de la NES n°1, l'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent exiger de ce fait des mesures et/ou une assistance spécifique. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment les personnes âgées et les mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

L'analyse menée dans cette partie vise donc à identifier ces personnes dans le cadre du présent PRMS.

4.3.2 Approche d'identification des personnes vulnérables

L'approche adoptée pour identifier les personnes vulnérables requiert une bonne définition de critères reposant sur les variables pertinentes telles que l'âge, la situation matrimoniale, le nombre de personnes à charge, le niveau de revenu, l'état physique, la présence de personnes âgées ou enfants à bas âge ou encore de personnes souffrant d'une maladie chronique dans le ménage, etc.

Le tableau suivant indique les critères retenus pour l'identification des PAP vulnérables.

[28] La question de la vulnérabilité varie selon le contexte et également en fonction de la façon dont les différents groupes d'une société vivent les situations de fragilité, les conflits et la violence (FCV) ; Stratégie du Groupe de la Banque mondiale Fragilité, conflits et violence 2020–2025.

Tableau 19: Critères d'identification des PAP vulnérables

N°	Critère	Description du critère	PAP concernées	Observations
1	Age de la PAP	Ce critère concerne les personnes mineures et âgées qui perdront des pieds de culture du fait de la réhabilitation des pistes d'accès et périmétrales du PNT et qui n'ont pas ou plus la force nécessaire pour renouveler leur plantation.	Les catégories concernées sont les femmes et les hommes qui ont 65 ans [29] et plus, et les personnes dont l'âge se situe en dessous de 18 ans[30].	L'âge ne permet pas à lui seul de déterminer la vulnérabilité sociale. Aussi, dans le choix définitif des personnes considérées comme vulnérables, ce critère pourrait être mis en relation avec à l'état physique de la PAP, la présence de personnes âgées ou enfants à bas âge ou encore de personnes souffrant d'une maladie chronique dans le ménage de la PAP, le nombre de personnes à charge.
2	Situation matrimoniale de la PAP	Les personnes concernées par ce critère sont les personnes affectées par le projet qui sont veuves et n'ayant aucun soutien social dans leur environnement.	Il s'agit ici des femmes et hommes dont le (la) conjoint (e) est décédé(e) et qui se retrouve seul(e) à faire face à ses charges socioéconomiques.	Ce critère ne peut à lui seul suffire pour définir la vulnérabilité d'une PAP. Il sera associé à l'état physique de la PAP, la présence de personnes âgées ou enfants à bas âge ou encore de personnes souffrant d'une maladie chronique dans le ménage de la PAP, le nombre de personnes à charge.
3	Etat physique de la PAP	Les personnes physiquement vulnérables sont celles qui répondent au critère état physique. Toutes les personnes affectées qui vivent avec un handicap physique ou mental (y compris les maladies invalidantes ou chroniques) sont considérées comme vulnérables.	Les catégories concernées par ce cas de figure sont les personnes en situation handicap physique ou mental ou ayant une maladie invalidante ou chronique	Ce critère ne peut à lui seul suffire pour définir la vulnérabilité d'une PAP. Il sera associé à la présence de personnes âgées ou enfants à bas âge ou encore de personnes souffrant d'une maladie chronique dans le ménage de la PAP, le nombre de personnes à charge.
4	Présence de personnes âgées ou enfants à bas âge ou encore de personnes souffrant d'une maladie	Avoir des personnes âgées ou enfants à bas âge ou encore de personnes souffrant d'une maladie chronique dans son ménage constitue un facteur qui augmente le risque de vulnérabilité d'un(e) chef(fe) de ménage. En effet, la prise en charge de telles personnes peut	Les PAP concernées ici sont celles qui ont dans leur ménage des personnes âgées ou enfants à bas âge ou encore de personnes souffrant d'une	Ce critère peut être corrélé à la situation matrimoniale, à l'âge et au niveau de revenu mensuel pour mieux apprécier le niveau de vulnérabilité de la PAP.

[29] Conformément aux dispositions issues du décret N°2012-652 du 11 juillet 2012, l'âge de départ à la retraite a été réaménagé comme suit : De 57 ans à 60 ans, pour les fonctionnaires de la catégorie D à la catégorie A, grade A3 ; De 60 ans à 65 ans, pour les fonctionnaires de la catégorie A ; grade A4 à A7.

[30] En Côte d'Ivoire, l'âge légal du mariage pour les hommes est de 21 ans et celui de 18 ans pour la femme.

N°	Critère	Description du critère	PAP concernées	Observations
	chronique ou d'un handicap dans le ménage de la PAP	s'avérer budgétivore et chronophage pour la PAP. Ce qui réduirait le temps qu'elle pourrait éventuellement consacrer à la recherche d'autres source de revenu ou moyens de subsistance.	maladie chronique ou d'un handicap.	
5	Nombre de personnes à charge de la PAP	Cet indicateur renseigne sur le niveau de vie ou les conditions socioéconomiques des PAP. Plus la taille du ménage est grande, plus les charges y relatives sont importantes et plus le risque de vulnérabilité est avéré.	Les PAP ayant plus de six (6)[31] personnes à charge sont concernées par cet indicateur.	Ce critère peut être mis en relation avec le niveau de revenu mensuel de la PAP.
6	Niveau de revenu de la PAP	Le niveau de revenu aide à apprécier la vulnérabilité des PAP. Une PAP ayant un revenu mensuel inférieur au SMIG en Côte d'Ivoire[32] est exposée au risque de vulnérabilité.	Les catégories concernées par ce critère sont les personnes ayant un revenu mensuel inférieur à 75 000 F.CFA par mois ou compris entre 75 000 F.CFA et 100 000 F.CFA.	Ce critère peut être corrélé au nombre de personnes à charge et à la présence de personnes âgées ou enfants à bas âge ou encore de personnes souffrant d'une maladie chronique ou d'un handicap dans le ménage.

NB : Outre l'approche consistant à mettre en relation plusieurs critères pour identifier les PAP vulnérables (comme cela a été fait dans le tableau ci-dessus), les critères de base seront également utilisés dans cette même optique.

[31] Selon les résultats globaux définitifs du Recensement général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2021), le taille moyenne par ménage en Côte d'Ivoire est de 5,2 personnes.

[32] Selon l'article premier du décret n° 2022-986 du 21 décembre 2022 portant revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti, le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti, en abrégé SMIG, est fixé à soixante-quinze mille (75.000) Francs CFA à compter du 1er janvier 2023.

4.3.3 Répartition des PAP selon les critères de vulnérabilité définis dans le cadre du PRMS

Dans le cadre du présent PRMS, la répartition des PAP selon les critères de vulnérabilité définis est présentée dans les tableaux suivants.

- Critère de vulnérabilité 1 : l'âge

La mise en relation des critères « âge » et « état physique des personnes à charge » permet d'identifier 7 PAP comme personnes vulnérables et toutes ces personnes sont de sexe masculin. Outre l'approche consistant à mettre en relation plusieurs critères pour identifier les PAP vulnérables (comme cela a été fait dans le tableau 20), les critères de base ont été également utilisés dans cette même optique. En plus des résultats obtenus par le croisement des critères, les personnes du troisième âge, c'est-à-dire les personnes de plus de 65 ans seront considérées comme vulnérables. Cette approche a permis d'identifier les PAP ayant les codes PAPN 57 et PAPC 63 indiquées dans le tableau ci-après. Par conséquent, **9 PAP** sont considérées comme vulnérables à ce stade de notre analyse. Voir tableau suivant.

Tableau 20: Répartition des PAP selon la combinaison des critères « âge » et « état physique des personnes à charge »

CODE		Sexe de la PAP	Age de la PAP	Enfants filles de moins de 1 à 5 ans	Enfants Garçons de moins de 1 à 5 ans	Personnes âgées femmes de + 70 ans	Personnes âgées hommes de + 70 ans	Maladies personnes + 70 ans	Nbre de personnes à charge
PAPN	14	Masculin	68	0	1	1	1	0	19
PAPN	17	Masculin	77	3	0	2	0	2	20
PAPC	25	Féminin	66	0	0	0	0	0	9
PAPC	26	Masculin	65	0	0	0	0	0	4
PAPC	34	Masculin	76	0	2	0	0	0	7
PAPC	38	Masculin	65	1	1	0	0	0	17
PAPC	39	Masculin	76	2	2	0	0	0	8
PAPN	47	Masculin	65	0	0	1	1	0	2
PAPN	51	Masculin	79	0	0	0	0	0	5
PAPN	57	Masculin	71	0	0	0	0	1	7
PAPN	58	Masculin	71	0	1	0	2	1	17
PAPC	63	Masculin	66	0	0	0	0	0	10
PAPC	64	Masculin	66	0	0	0	0	0	2

- Critère de vulnérabilité 2 : la situation matrimoniale

Le croisement des critères « situation matrimoniale » et « état physique des personnes à charge », permet d'identifier 4 PAP comme étant vulnérables. En plus des résultats obtenus par le croisement des critères « situation matrimoniale » et « état physique des personnes à charge », les personnes veuves ou divorcées seront considérées comme vulnérables. Cette approche a permis d'identifier les PAP ayant les codes PAPN 19, PAPC 25 et PAPC 62 indiquées dans le tableau ci-après. Par conséquent, **7 PAP** sont considérées comme vulnérables à ce stade de notre analyse. Voir tableau suivant.

Tableau 21: Répartition des PAP selon la combinaison des critères « situation matrimoniale » et « état physique des personnes à charge »

CODE		Sexe de la PAP	Statut matrimonial de l'enquêté	Enfants filles de moins d'un (1) an	Enfants Garcons de moins d'un (1) an	Enfants filles de 1 à 5 ans	Enfants Garçons de 1 à 5 ans	Personnes âgées femmes de + 70 ans	Personnes âgées hommes de + 70 ans	Maladies personnes + 70 ans
PAPN	10	Masculin	Célibataire	0	0	0	0	0	0	0
PAPN	13	Masculin	Célibataire	0	0	0	0	0	0	0
PAPN	19	Féminin	Divorcé	0	0	0	0	0	0	0
PAPC	25	Féminin	Veuve	0	0	0	0	0	0	0
PAPC	32	Masculin	Veuf	1	0	2	0	0	0	0
PAPC	45	Masculin	Célibataire	0	0	1	0	0	0	0
PAPN	57	Masculin	Célibataire	1	1	1	1	1	0	1
PAPC	62	Masculin	Divorcé	0	0	0	0	0	0	0
PAPC	63	Masculin	Divorcé	0	0	0	0	0	0	0
PAPC	65	Masculin	Célibataire	0	0	0	2	0	0	0

- Critère de vulnérabilité 3 : l'état physique de la PAP

Lorsqu'on met en relation les critères « état physique de la PAP » et « état physique personnes à charge », il en ressort 11 PAP comme personnes vulnérables. Aussi, en considérant le critère de base « état physique de la PAP », les PAPC 25 et PAPC 63 peuvent être ajouter à cette liste. Ce qui fait un total de 13 PAP vulnérable à ce niveau.

Tableau 22: Répartition des PAP selon la combinaison des critères « état physique de la PAP » et « état physique personnes à charge »

CODE		Enfants filles de moins d'un (1) an	Enfants Garçons de moins d'un (1) an	Enfants filles de 1 à 5 ans	Enfants Garçons de 1 à 5 ans	Personnes âgées femmes de + 70 ans	Personnes âgées hommes de + 70 ans	Maladies personnes + 70 ans	PAP souffrant d'une maladie chronique	PAP en situation de handicap
PAPN	1	0	1	1	2	0	0	1	Hypertension	
PAPN	6	0	0	1	0	0	0	0	Hypertension	
PAPN	12	0	0	0	2	0	0	0	Hypertension	
PAPN	15	0	0	1	1	1	0	1	Hypertension	
PAPN	17	0	0	3	0	2	0	2	Diabète / Hypertension	Non voyant d'un œil
PAPC	25	0	0	0	0	0	0	0	Non	Infirmité de l'œil gauche
PAPC	38	0	0	1	1	0	0	0	Diabète	
PAPC	39	0	0	2	2	0	0	0	Hypertension	
PAPC	45	0	0	1	0	0	0	0	Myopie	
PAPN	57	1	1	1	1	1	0	1	Ulcère	
PAPN	58	0	0	0	1	0	2	1	Hypertension	
PAPC	61	0	0	1	1	0	0	0	Mal de ventre récurent	
PAPC	63	0	0	0	0	0	0	0	Diabète, Tension, Ulcère	

- Critère de vulnérabilité 4 : niveau de revenu inférieur au SMIG

La mise en relation des « niveau de revenu » et « état physique personnes à charge » permet d'identifier huit (8) PAP. Aussi, en considérant le critère de base « niveau de revenu », on note qu'en plus de ces 8 PAP qui gagnent moins du SMIG (75 000 F.CFA), la PAPN 10 peut être intégrée à la liste des PAP vulnérable à ce niveau.

Tableau 23: Répartition des PAP selon la combinaison des critères « niveau de revenu inférieur au SMIG » et « état physique personnes à charge »

CODE		**Enfants filles de moins d'un(1) an**	**Enfants Garcons de moins d'un(1) an**	**Enfants filles de moins de 1 à 5 ans**	**Enfants Garçons de moins de 1 à 5 ans**	**Personnes âgées femmes de + 70 ans**	**Personnes âgées hommes de + 70 ans**	**Maladies personnes + 70 ans**	**Niveau de revenu**
PAPN	5	0	0	2	3	0	0	0	Moins de 75000 F.CFA
PAPN	10	0	0	0	0	0	0	0	Moins de 75 000 F.CFA
PAPN	12	0	0	0	2	0	0	0	Moins de 75 000 F.CFA
PAPN	15	0	0	1	1	1	0	1	Moins de 75 000 F.CFA
PAPN	16	1	0	0	1	0	0	0	Moins de 75 000 F.CFA
PAPN	21	0	0	1	1	0	0	0	75 000 à 100 000 F.CFA
PAPN	22	1	0	0	2	0	0	0	75 000 à 100 000 F.CFA
PAPN	47	0	0	0	0	1	1	0	Moins de 75 000 F.CFA
PAPN	49	0	1	0	0	0	0	0	Moins de 75 000 F.CFA

En partant de l'analyse faite au niveau de chacun des critères, on obtient la liste de PAP vulnérables indiquée dans le tableau suivant. Le tri opéré en excluant des doublons dans cette liste a permis d'identifier en définitive 29 PAP vulnérables.

Tableau 24: Liste des codes des PAP retenues comme étant vulnérables dans le cadre du PRMS

Liste des PAP vulnérables par critère de vulnérabilité retenu	**PAP ayant plus de 65 ans**	**PAP divorcées, célibataires ou veuves**	**PAP souffrant d'une maladie chronique**	**PAP avec un niveau de revenu inférieur au SMIG**
	PAPN 14 PAPN 17 PAPC 25 PAPC 26 PAPC 34 PAPC 38 PAPC 39 PAPN 47 PAPN 51 PAPN 57 PAPN 58 PAPC 63 PAPC 64	PAPN 10 PAPN 13 PAPN 19 PAPC 25 PAPC 32 PAPC 45 PAPN 57 PAPC 62 PAPC 63 PAPC 65	PAPN 1 PAPN 6 PAPN 12 PAPN 15 PAPN 17 PAPC 25 PAPC 38 PAPC 39 PAPC 45 PAPN 57 PAPN 58	PAPN 5 PAPN 10 PAPN 12 PAPN 15 PAPN 16 PAPN 21 PAPN 22 PAPN 47 PAPN 49

Au regard des différents critères établis une même PAP peut se retrouver dans tous les critères. Cependant afin éviter les doublons et de ne pas les comptabiliser plusieurs fois la même PAP un petit exercice a permis d'établir une liste des 29 PAP dont 3 femmes comme étant les PAP vulnérables selon les codes ci-dessous :

PAPC 25, PAPC 26, PAPC 32, PAPC 34, PAPC 38, PAPC 39, PAPC 45, PAPC 62, PAPC 63, PAPC 64, PAPC 65, PAPN 1, PAPN 10, PAPN 12, PAPN 13, PAPN 14, PAPN 15, PAPN 16, PAPN 17, **PAPN 19**, PAPN 21, PAPN 22, PAPN 47, PAPN 49, PAPN 5, PAPN 51, PAPN 57, **PAPN 58**, PAPN 6.

Il est à noter que les PAP dont les codes sont en gras ici sont de sexe féminin.

4.4 MESURES DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Sur un effectif de 66 personnes affectées, 64 d'entre elles pratiquent l'agriculture comme activité principale. Ce qui laisse supposer que leurs plantations impactées constituent leur principale source de revenus. Dans ces conditions, le projet développera les alternatives nécessaires pour réduire les impacts à défaut de les éviter. Par ailleurs, vu le nombre négligeable de pieds à détruire par plantation, l'impact sur le revenu total issu de la plantation reste très faible et l'exploitation restante demeure économiquement viable. La perte subie ne porte que sur une infime portion de plants qui n'entraine pas une perte de revenus conséquente au regard de la grandeur de la plantation. En effet, dans la pratique générale, le nombre de plants à l'hectare des cultures telles que le cacao, le café, l'hévéa et le manioc est respectivement estimé à au moins 1500, 2500, 550, et 2500. En mettant ces chiffres en relation avec le nombre de plants impactés en moyenne (une de moyenne de 30 pieds à Taï et 3 à Méagui) et les échanges lors des consultations, l'on peut dire que l'impact est faible. Toutefois, l'information relative aux superficies de chacune des plantations impactées sera recueillie auprès des services de l'agriculture pour mieux caractériser l'impact. Au besoin les mesures seront ajustées et la ligne imprévus du budget sera mobilisée à cet effet.

4.4.1. Mesures individuelles

La restauration des moyens de subsistance a pour objectif principale de définir et mettre en œuvre des mesures sociales et économiques pour permettre la continuité ou le développement des activités socioéconomiques ou une alternative à la perte de moyens de subsistance occasionnée par le projet.

Les soixante-six (66) PAP identifiées dans le cadre de cette étude perdront des pieds de culture de manière définitive en raison des travaux de réhabilitation des pistes d'accès au Parc National de Taï sur 19 km. A cet effet il n'est pas prévu de pertes temporaires. Aussi pour ces 66 personnes, il est prévu des mesures de restauration de leurs moyens de subsistance sur une période d'un mois. Ces mesures qui constituent des appuis spécifiques aux Personnes Affectées dans la restauration de leurs moyens de subsistance sont entre autres :

- ***Accompagnement individuel de chaque PAP***

Chaque PAP bénéficiera d'un accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du PRMS. Deux consultants individuels spécialisés en matière d'accompagnement social seront mobilisés par le projet à cet effet. Les appuis attendus de ces consultants individuels sont entre autres, la diffusion d'informations portant sur (i) les démarches à suivre pour l'obtention des pièces d'identité nécessaires (attestation d'identité, récépissé…) pour le paiement des indemnisations, (ii) le lieu et la date de paiement des indemnisations, (iii) le suivi de la mise en œuvre des mesures individuelles telles que la réception effective des kits d'outils agricoles par chacune des PAP, etc.

Tableau 25 : Budget estimatif de l'accompagnement social

DESIGNATION	Unité	Coût Unitaire	Quantité	Coût Total
Frais d'accompagnement social (appui pour obtention des pièces d'identité, informations sur les lieux et dates d'indemnisation, suivi mesures individuelles)	Forfait	150 000	2	300 000
Total -Accompagnement social				**300 000**

- ***Appui des PAP en kits d'outils agricoles***

Cet appui est prévu sur une période d'un (1) mois pour l'ensemble des PAP (voir 4.1.1 Répartition des PAP selon le statut pour les personnes considérées comme telles) afin de contribuer à la restauration de leurs moyens de subsistance. Il s'agira de fournir à chaque PAP un kit agricole (machettes, limes, des bottes…). Ce kit d'outils agricoles permettra aux PAP de disposer des outils nécessaires pour travailler convenablement dans leurs exploitations agricoles.

Tableau 26 :: Budget estimatif de l'appui des PAP en kits d'outils agricoles

DESIGNATION	Unité	Coût Unitaire	Quantité	Coût Total
Paires de bottes	Paire de bottes	8 000	66	528 000
Machette	Machette	4 000	66	264 000
Lime	Lime	1 500	66	99 000
Râteau	Râteau	5 000	66	330 000
Total - kits d'outils agricoles				**1 221 000**

- ***Renforcement des capacités des PAP exploitants agricoles***

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRMS, des renforcements de capacités sont prévus pour les PAP. Ces formations qui seront assurées par le service technique de l'ANADER du département. Il s'agit de formations sur les itinéraires agricoles, notamment sur les cultures impactées dans le cadre du projet. Le projet prendra pour ce faire attache avec l'ANADER en vue s'accorder sur les modalités de mise en œuvre de ce renforcement des capacités des PAP. Cette formation qui se fera selon

une approche participative incluant les connaissances locales portera sur le choix des espèces de qualité pour la replantation des cultures de rente (cacao, café, palmier à huile) et la diversification des cultures agricoles pour assurer la sécurité alimentaire et réduire les risques économiques. D'autres formations pourraient porter par exemple sur la transformation post-récolte pour ajouter de la valeur aux produits et augmenter les revenus et sur la gestion financière et l'accès aux financements agricoles. Voir budget ci-après.

Tableau 27 : Budget estimatif du Renforcement des capacités des PAP exploitants agricoles

DESIGNATION	Unité	Coût Unitaire	Quantité	Coût Total
Frais d'accompagnement des 66 PAP par l'ANADER	Forfait/département	500 000	2	1 000 000
Total - Renforcement des capacités				**1 000 000**

Cette formation qui se fera selon une approche participative incluant les connaissances locales pourra porter sur la replantation des cultures de rente (cacao, café, palmier à huile) et la diversification des cultures agricoles pour assurer la sécurité alimentaire et réduire les risques économiques. D'autres formations pourraient porter par exemple sur la transformation post-récolte pour ajouter de la valeur aux produits et augmenter les revenus et sur la gestion financière et l'accès aux financements agricoles.

4.4.2 Mesures spécifiques aux personnes vulnérables

Vingt-neuf (29)PAP ont été identifiées comme personnes vulnérables dans le cadre du présent PRMS. Conformément à la NES n°5, des dispositions spéciales seront nécessaires pour ces personnes. Ainsi, en plus des mesures prévues pour toutes les PAP, -il prévu les actions d'assistance suivantes :

- Fourniture de vivres alimentaires aux PAP vulnérables ;
- Assistance financière à chacune des PAP vulnérables pour un montant de 50000 F CFA ;
- Assistance à la formulation des requêtes éventuelles (assuré par le consultant en charge de l'accompagnement social).

Tableau 28: Budget estimatif des mesures spécifiques aux personnes vulnérables

DESIGNATION	Unité	Coût Unitaire	Quantité	Coût Total
Vivres alimentaires	Sac de riz	20 000	29	580 000
	Bidon d'huile	4 000	29	116 000
Assistance financière	Forfait	50 000	29	1 450 000
Total - Mesures spécifiques aux PAP vulnérables				**2 146 000**

V CRITERES D'ELIGIBILITE A INDEMNISATION DES PAP

Le PRMS comprend un ensemble de mesures différenciées pour atténuer ou minimiser la perte des biens économiques. Il s'appuie sur les normes environnementales et sociales développées de la Banque mondiale, notamment la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) de la Banque mondiale relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire (déclenchée sur le PIF 2). En rapport avec les principes généraux de la restauration des moyens de subsistance, les PAP susceptibles d'être éligibles sont les suivantes :

5.1 BENEFICIAIRES ELIGIBLES

En rapport avec les principes généraux de la restauration des moyens de subsistance, les PAP susceptibles d'être éligibles sont les suivantes :

- Les PAP qui perdent leurs cultures
- Les PAP qui perdent les arbres fruitiers et les essences forestières
- Les PAP gérants des plantations ;
- Les PAP vulnérables.

La mission d'élaboration du présent Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) a permis de recenser les pertes définitives de moyens de subsistance liées à la destruction des cultures situées dans les emprises des travaux de réhabilitation de 19 km de pistes d'accès du Parc National de Taï (PNT), et aucune perte temporaire n'a été recensée.

Les personnes éligibles à la restauration des moyens de subsistance sont celles ayant subi un déplacement économique définitif du fait des travaux de réhabilitation des pistes d'accès et périmétrales du PNT et dont les moyens d'existence sont fondés sur les activités agricoles notamment l'hévéaculture, la cacao-culture, la caféiculture, les cultures vivrières telles que l'ananas, le manioc, banane plantain et taro.

5.2 MATRICE D'ELIGIBILITE

La matrice suivante a pour but de donner des indications au PIF 2 sur les mesures applicables en fonction du type de pertes subies pour être en conformité avec les dispositions préconisées dans le présent PRMS.

Tableau 29: Matrice de critères d'éligibilité et les mesures de compensations concernées

Typologie des biens impactés	Personne éligible	Mesures de restauration des moyens de subsistance	
		Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement
Cultures	PAP (propriétaire individuel, personnes assurant la gestion d'une propriété collective, métayer, représentant de propriétaire individuel absent au moment de l'enquête et le propriétaire introuvable sans représentant)	Compensation au plein coût de remplacement des pertes de cultures en tenant compte de la superficie impactée, du type de spéculation et de la période nécessaire pour permettre à la PAP de retrouver sa capacité de production antérieure (période de transition).	- Accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance - Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité
Arbres (fruitiers ou essences forestières ou ornementales)	Propriétaire reconnu	Paiement en espèces au plein coût de remplacement au regard de la valeur économique et sociale et de l'espèce.	Mise à disposition de jeunes plants pour le reboisement

Source : Enquête, octobre-novembre 2024

Les personnes éligibles au présent PRMS sont des personnes identifiées comme PAP lors du recensement et présentant l'un des statuts suivants : propriétaire individuel, personnes assurant la gestion d'une propriété collective, métayer, représentant de propriétaire individuel absent au moment de l'enquête et le propriétaire introuvable sans représentant.

Les compensations auxquelles ont droit dans ces conditions concerneront les pertes de cultures ou d'arbres fruitiers. Aussi, vu que les impacts subis sont faibles par plantation dans les deux régions concernées et que cela ne peut occasionner la réduction du nombre d'ouvriers travaillant (perte d'emploi) dans les plantations touchées ou la perte d'emploi pour les gestionnaires de ces plantations, seuls les propriétaires des plantations concernées bénéficieront des compensations.

A ces compensations, pourront s'ajouter selon les cas des mesures d'accompagnement conformément à la matrice d'éligibilité.

VI CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

6.1 CADRE LEGISLATIF

Le Cadre législatif à prendre en compte dans le présent PRMS est régit par

- **La loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire**

La Constitution dispose en son article 8stipulre que : « Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ». De même, l'article 12 précise que « Seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes peuvent accéder à la propriété foncière rurale. »

- **La Loi N°2023 -900 du 23 Novembre 2023 portant Code de L'Environnement**

Le Code de l'Environnement vise à renforcer, au profit des générations présentes et futures, la protection de l'environnement en vue du développement durable par le maintien et la promotion des multiples fonctions de l'environnement

- **La Loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles.**

L'article 7 alinéa 1 de cette loi précise que les Réserves Naturelles intégrales et les Parcs Nationaux font partie du domaine public

- **La loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004**

En Côte d'Ivoire, le foncier rural est régi par la loi 98-750 du 23 décembre 1998 qui a été modifiée par la loi n° 2004-412 du 14 août 2004. Elle dispose également une série de décret et arrêté d'application

Selon la Loi, l'occupation et la jouissance des terres du domaine foncier national requièrent la détention d'un des titres ci-après, délivrés à titre onéreux ou exceptionnellement gratuit.

6.2 CADRE REGLEMENTAIRE

Au niveau du cadre règlementaire il faut considérer :

- Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique'' : qui dispose en son article premier : "l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère en Afrique Occidentale Française par autorité de justice". Il appartient donc au Tribunal de prononcer un jugement d'expropriation et non à la seule Administration.
- La Constitution dispose en son article 4 que « le domicile est inviolable ;

Ce texte et les diverses Lois de la République de Côte d'Ivoire constituent le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation :

- Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 modifié par le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifie les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci- dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfecture ;

En Côte d'Ivoire, la purge des droits coutumiers ne peut être exercée que par l'Etat agissant pour son propre compte ou pour celui des communes. Elle s'opère par voie administrative.

La purge des droits coutumiers s'applique aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non, comprises dans le périmètre de plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général.

La purge des droits coutumiers donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à indemnisation en numéraire ou en nature, et à compensation.

- L'indemnisation correspond à la destruction des cultures et impenses existant sur le sol concerné au moment de la purge.

Les indemnités sont déterminées à partir de barèmes fixés par les services du ministère chargé de l'agriculture, ou d'estimations d'après des prix courants et connus, pratiqués dans la région considérée.

- La compensation correspond à la perte de la source du revenu agricole qui peut être tiré de l'exploitation du sol.

Pour la gestion de l'opération, il est mis en place une commission administrative dénommée « Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers (CAIPDC) ». Sa mission principale est de :

- Procéder, après enquête contradictoire, à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération ;
- Recenser des détenteurs de ces droits ;
- Déterminer les indemnités et les compensations qui sont proposées aux détenteurs des droits coutumiers ;
- Dresser un état comprenant la liste :
- des terres devant faire l'objet de la purge ;
- des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres ;
- des indemnités et compensations proposées ;
- des accords et désaccords enregistrés.

L'Arrêté interministériel N° 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/ MCLU/MMG/MEER/MPEER /SEPMBPE du 01 août 2 018 et conformément au Décret N° 95- 827 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural, il précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction. Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 dudit arrêté. Les cultures ne figurant pas au barème font l'objet d'évaluation à l'amiable entre les parties.

L'Arrêté interministériel n°453 du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage fixe les barèmes suivant les formules de calcul jointes aux annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Ces annexes ont la même valeur juridique que le présent arrêté.

6.3 NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE APPLICABLE

La NES 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

6.4 ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LA LEGISLATION IVOIRIENNE ET LA NES 5 « ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DE TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE »

L'analyse de la comparaison entre la législation nationale et les directives de la Norme Environnementale et Sociale N°5 de la Banque mondiale est donnée dans le tableau 4. Les points de divergence concernent la prise en compte de la réinstallation, l'éligibilité à une compensation, l'assistance à la réinstallation des personnes déplacées, l'évaluation des compensations et le type de paiement, les groupes vulnérables, l'exigence pour de restauration des moyens de subsistance et le suivi évaluation des personnes affectées. Les points de convergence concernent le système de gestion des conflits, le payement des compensations et la date limite d'éligibilité, partiellement convergente.

6.5 MISE EN ŒUVRE ET RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES

La mise en œuvre du présent Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) de 66 personnes affectées par les travaux de réhabilitation de 19 km de pistes rurales d'accès au PNT se fera sous la responsabilité de l'Unité de Coordination du Projet d'Investissement Forestier phase 2 (UCP-PIF 2) qui travaillera en étroite collaboration avec le corps préfectoral local, les chefferies locales, l'OIPR, les Directions départementales en charge de l'agriculture à Taï et Méagui.

La Cellule Développement Social et Réinstallation se chargera du pilotage du processus et pourra se faire appuyer dans le processus par d'autres acteurs locaux ayant une bonne connaissance des réalités du terrain et capables de faciliter la mise en œuvre du processus.

Tableau 30 : Activités du PRMS et responsabilités de mise en œuvre

Activités	Responsable	Acteurs à impliquer
Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PRMS		
Mise en place du mécanisme de financement du PRMS	UCP-PIF 2	OIPR
Signature des décisions portant création et fonctionnement du Comité de Suivi et Cellule d'exécution du PRMS	Autorités préfectorales (Sous-préfets de Gnamangui et Taï)	UCP-PIF 2
Mise en place du Comité de Suivi et de la Cellule d'exécution du PRMS	Autorités préfectorales (Sous-préfets de Gnamangui et Taï)	UCP-PIF 2
Identification de la personne chargée de l'accompagnement social	UCP-PIF 2	OIPR
Mobilisation et sensibilisation des PAP sur la mise en œuvre du PRMS	UCP-PIF 2	CS-PRMS et CE-PRMS
Renforcement des capacités des membres des deux comités		
Formation des membres du Comité de Suivi et de la Cellule d'exécution du PRMS sur leur rôle et attributions et le mécanisme de gestion des plaintes y compris les plaintes sensibles	UCP-PIF 2	OIPR
Consultations individuelles des PAP et signature des fiches		
Consultations individuelles des PAP pour la confirmation de leur choix en termes de restauration des moyens de subsistance individuelles et signature des protocoles d'accord avec les PAP	CE-PRMS	OIPR
Réception et traitement des plaintes en lien avec le recensement et les négociations individuelles des compensations	CE-PRMS	CS-PRMS
Paiement des indemnisations aux PAP		
Publication du calendrier de paiement des compensations	UCP-PIF 2	CS-PRMS et CE-PRMS
Paiement des indemnisations aux PAP	Agent Comptable	
Réception et traitement des plaintes suite au paiement des compensations	CE-PRMS	CS-PRMS
Libération des emprises des travaux		
Suivi des opérations de libération des emprises	CS-PRMS	OIPR
Rédaction du rapport de libération de l'emprise	CS-PRMS	OIPR

Activités	Responsable	Acteurs à impliquer
Démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux	OIPR
Suivi de la gestion des plaintes et des réclamations	CS-PRMS	OIPR/MEMINADERPV
Soumission du rapport de mise en œuvre du PRMS à la Banque mondiale	UCP-PIF 2	OIPR
Prise en compte des observations de la Banque sur le rapport de mise en œuvre du PRMS	UCP-PIF 2	OIPR
Suivi-Evaluation du processus de restauration des moyens de subsistance des PAP		
Suivi interne du processus	UCP-PIF 2	
Evaluation interne du processus	UCP-PIF 2	
Audit d'achèvement	UCP-PIF2 / Banque mondiale ANDE	Evaluateur externe (consultant)

6.6 DATE D'ELIGIBILITE

L'inventaire des biens impactés et le recensement des PAP sur les tronçons concernés ont été effectués du 28 octobre au 6 novembre 2024. Ainsi, **la date butoir d'éligibilité a été fixée au 6 novembre 2024**. Cette date coïncide avec la date de fin de recensement. Au-delà de cette date limite, aucune autre personne ne peut faire partie de la liste des personnes éligibles à l'indemnisation. Cette date d'éligibilité a été diffusée aux populations au cours des consultations publiques, notamment pendant la présentation du processus d'élaboration et de mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance des personnes qui perdront des pieds de culture du fait des travaux. Voir les PV des consultations publiques en annexe 3.

VII EVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS

7.1 METHODE D'EVALUATION DES PERTES DE CULTURE

Pour l'évaluation des coûts des pertes de culture, l'Unité de Coordination a bénéficié de l'appui des deux Directions Départementales de l'agriculture[33] qui sont habilitées pour le faire. Ces directions se sont appuyées sur le barème fixé dans l'arrêté interministériel n° 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1er Aout 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

Selon l'article 5 de l'arrêté, les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture sont les suivants :

Les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture sont les suivants :

- la superficie détruite en hectare (ha) ;
- le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ;
- la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ;
- le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ;
- le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ;
- le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures annuelles ;
- le prix bord champ en vigueur du kilogramme en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures pérennes ;
- l'âge de la plantation ;
- le nombre d'années d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ;
- le préjudice moral subi par la victime, représentant 10% du montant de l'indemnisation.

A l'annexe 1 de l'arrêté, la formule utilisée pour le calcul de l'indemnisation (M) varie en fonction du type de culture :

1) **Cultures annuelles**

M = (1+μ) X S X R X P

Avec :

- M : Montant de l'indemnité (FCFA)
- μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (FCFA)
- S : Superficie détruite (ha)
- R : Rendement moyen (kg/ha)

[33] Il s'agit ici des Directions Départementales en charge de l'agriculture à Taï et Méagui.

- P : Prix en vigueur du kilogramme sur le marché (FCFA) au moment de la destruction

2) Cultures pérennes

- **Plantation immature**

M= S x [(1+µ) X (Cm + Ce)]

Valeur d'un pied isolé= M/d

Avec :

- M : Montant de l'indemnisation (FCFA)
- S : Superficie détruite (ha)
- µ : coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (FCFA)
- Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)
- Ce : Coût d'entretien cumulé à l'hectare jusqu'à l'année de destruction (FCFA/ha)
- d :densité scientifique optimale (nombre de plants/ha)

- **Plantation en production**
 - ✓ **Destruction pour cause d'utilité publique et mesures phytosanitaires**

M = S x [(Cm + CE) + (P x Rn]

Valeur d'un pied isolé = M / d

Avec :

- M : Montant de l'indemnisation (FCFA)
- Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)
- S : Superficie détruite (ha)
- P : Prix bord champ en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction ;
- Rn : Rendement à l'année de destruction (kg/ha) ;
- d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha) CE : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production.

 - ✓ **Destruction par un tiers**

M = S x [(Cm + CE) + (P x R x N)]

Valeur d'un pied isolé = M/d

Avec :
M : Montant de l'indemnisation (FCFA)

- S : Superficie détruite (ha)
- Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)
- CE : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production
- P : Prix en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction
- R : Rendement à l'année de destruction (kg/ha)
- N : Nombre d'années nécessaires pour l'entrée en production d'une nouvelle parcelle de même type
- d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha)

3) **Plants sélectionnés ou greffes en pépinière**

M= (1+μ} x P x n

Avec :

- μ : coefficient de majoration de 10 %correspondant à un montant forfaitaire du préjudice moral (FCFA)
- P : Prix en vigueur (FCFA) du plant au moment de la destruction
- n : nombre de plants détruits

4) **Champs semenciers**

M=(1+μ) x S x R x P

- M : montant de l'indemnisation,
- S : Superficie détruite
- μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (FCFA)
- R : Rendement moyen (kg/ha)
- P : Prix en vigueur (FCFA) du kilogramme de semence au moment de la destruction.

7.2 COUT DES COMPENSATIONS POUR LES PERTES DE CULTURES

Le coût de compensation des cultures appartenant aux 66 personnes affectées s'élève à **10 768 428 Francs CFA**. Au nombre de ces personnes, 30 sont dans la région du Cavally (département de Taï) et 36 dans la région de la Nawa (département de Méagui).

Le tableau 31 ci-dessous présente la compensation des pertes de culture dans le cadre du projet dans le département de Taï. Le montant total des compensations pour perte de cultures à Taï est de **Trois millions quatre cent cinquante-cinq mille neuf cent sept virgule zéro quatre- vingt-six (3 455 907,086) francs CFA.**

Tableau 31: Compensation des pertes de culture dans le cadre du projet (département de Taï)

Cultures	Age ans/ mois	Prix bord champ (F,CFA/KG) en 2024	Superficie (Ha)	Nbres de plants	Montant/culture (F.CFA)	Majoration de 10%[34]	Montant majore (F.CFA)	Montant total (F.CFA)[35]
Hévéa	20	434	0,09	31	204147	20414,7	224561,7	**224 561,70**
Hévéa	10	434	0,06	37	143910	14391	158301	**283 057,50**
Hévéa	18	434	0,05	28	113415	11341,5	124756,5	
Hévéa	20	434	0,1	60	226830	22683	249513	**249 513,00**
Hévéa	20	434	0,12	68	272196	27219,6	299415,6	**299 416**
Hévéa	20	434	0,04	27	90732	9073,2	99805,2	**99 805,20**
Hévéa	18	434	0,1	60	226830	22683	249513	**249 513**
Hévéa	20	434	0,03	17	68049	6804,9	74853,9	**74853,9**
Hévéa	18	434	0,003	2	6804,9	680,49	7485,39	**7 485,39**
Hévéa	18	434	0,03	17	68049	6804,9	74853,9	**74 853,90**
Hévéa	15	434	0,14	80	329714	32971,4	362685,4	**365 525,60**
Cacao	9	1800	0,001	2	2582	258,2	2840,2	
Hévéa	10	434	0,037	21	88744,5	8874,45	97618,95	**408 492,15**
Hévéa	15	434	0,12	69	282612	28261,2	310873,2	
Hévéa	10	434	0,01	8	23985	2398,5	26383,5	**26 383,50**
Cacao	22	1800	0,007	10	12404	1240,4	13644,4	**13 644,40**
Hévéa	19	434	0,1	60	226830	22683	249513	**249 513**
Hévéa	15	434	0,054	30	127175,4	12717,54	139892,94	**290 658,94**
Hévéa	1	434	0,14	80	137 060	13 706	150 766	
Gombo	1	450	0,01	200	24 750	2 475	27 225	**30 250**

[34] La majoration de 10% est faite pour couvrir les éventuelles pertes de récolte ou de pieds supplémentaires qui pourraient survenir au cours des travaux.

[35] Les montant indiqués dans les lignes fusionnées correspondent chacun à la totalité du coût des pertes subies pour une même PAP.

Bissap	1	2000	0,005	108	2 750	275	3 025	
Hévéa	19	434	0,04	23	90732	9073,2	99805,2	**99 805,20**
Hévéa	12	434	0,014	8	36009,4	3600,94	39610,4	**39 610,40**
Hévéa	17	434	0,018	10	40829,4	4082,94	44912,34	**44 912,34**
Cacao	16	1800	0,0037	5	9553,4	955,34	10508,74	**10 508,74**
Hévéa	14	434	0,009	5	22367,7	2236,77	24604,47	**24604,47**
Hévéa	20	434	0,003	2	6804,9	680,49	7485,39	**7 485,39**
Hévéa	17	434	0,01	6	22683	2268,3	24951,3	**24 951,30**
Hévéa	20	434	0,009	5	20414,7	2041,47	22456,17	**22 456,17**
Hévéa	15	434	0,027	15	63587,7	6358,77	69946,47	**122 657,70**
Hévéa	3	434	0,039	22	47919,3	4791,93	52711,23	
Hévéa	2	434	0,018	10	20156,4	2015,64	22172,04	**22 172,04**
Hévéa	16	434	0,0018	1	4161,06	416,106	4577,166	**4 577,166**
Café	42	1500	0,0015	2	2118	211,8	2329,8	**8 488,70**
Hévéa	2	434	0,005	3	5599	559,9	6158,9	
Hévéa	18	434	0,003	2	6804,9	680,49	7485,39	**7 485,39**
Cacao	9	1800	0,011	15	28402	2840,2	31242,2	**68 665,30**
Hévéa	9	434	0,01	6	22249	2224,9	24473,9	
Cola	9	600	0,006	1	11772	1177,2	12949,2	
TOTAL					**3141733,66**		**3455907,086**	**3 455 907,086**

Source : Enquête, octobre-novembre 2024

Le tableau 32 ci-dessous présente la compensation des pertes de culture dans le cadre du projet dans le département de Méagui. Le montant total des compensations pour perte de cultures dans ledit département est de **sept millions trois cent douze mille cinq cent vingt et un (7 312 521) francs CFA.**

Tableau 32: Compensation des pertes de culture dans le cadre du projet dans le département de Méagui

Cultures	Nb Pieds détruits	Année de création	Prix bord champ (FCFA)	Montant indemnisation par culture (FCFA)	Montant total Indemnisation (FCFA)	Majoration de 10%	Montant Total Indemnisation majoré (F.CFA)
palmiers	12	2 020	150	194 098	***194 098***	***19 410***	***213 508***
cacaoyers	2	1 994	1 800	3 874	***600 374***	***60 037***	***660 411***
palmiers	17	2 004	150	585 252			
ananas	14	2 023	140	2 576			
caféiers	5	1 994	1 500	8 672			
palmiers	16	2 009	150	550 825	***550 825***	***55 083***	***605 908***
cacaoyers	2	1 999	1 800	3 874	***38 301***	***3 830***	***42 131***
palmiers	1	2 004	150	34 427			
palmiers	5	2 004	150	172 133	***172 133***	***17 213***	***189 346***
cacaoyers	3	2 009	1 800	13 103	***230 213***	***23 021***	***253 234***
caféiers	2	2 009	1 500	4 482			
manguiers	3	2 014	190	91 980			
orangers	2	2 014	260	51 795			
palmiers	2	2 014	150	68 853			
palmiers	6	2 009	150	206 559	***288 597***	***28 860***	***317 457***
cacaoyers	4	2 007	1 800	17 470			
manguiers	3	2 022	190	25 938			
anacardiers	2	2 022	275	8 630			
acacia mangium	2	2 019	15 000	30 000			
palmiers	6	2 009	150	206 559	***236 812***	***23 681***	***260 493***
anacardiers	1	2 022	275	4 315			
manguiers	3	2 022	190	25 938			
palmiers	6	2 009	150	206 559	***234 930***	***23 493***	***258 423***
manguiers	2	2 020	190	22 560			
cacaoyers	3	1 999	1 800	5 811			
palmiers	12	2 004	150	413 119	***413 119***	***41 312***	***454 431***
cacaoyers	15	2 004	1 800	53 361	***53 361***	***5 336***	***58 697***
palmiers	2	2 021	150	17 245	***43 280***	***4 328***	***47 608***
cacaoyers	5	1 999	1 800	9 685			
manioc	26	2 023	110	3 461			
bananiers	2	2 023	180	12 889			
palmiers	9	2 009	150	309 839	***324 839***	***32 484***	***357 323***
teck	1	2 009	15 000	15 000			
hevea	4	2 023	425	7 056	***15 569***	***1 557***	***17 126***
caféiers	1	2 014	1 500	2 241			
palmiers	1	2 023	150	5 023			
taro	2	2 023	277	305			

Cultures	Nb Pieds détruits	Année de création	Prix bord champ (FCFA)	Montant indemnisation par culture (FCFA)	Montant total Indemnisation (FCFA)	Majoration de 10%	Montant Total Indemnisation majoré (F.CFA)
gombo	10	2 023	520	944			
bananiers	3	2 023	180	19 333	***19 333***	***1 933***	***21 266***
palmiers	5	2 004	150	172 133	***176 732***	***17 673***	***194 405***
cacaoyers	1	1 994	1 800	1 937			
manioc	20	2 023	110	2 662			
					209 887	***20 989***	***230 876***
Palmiers	6	2 016	150	206 559			
manioc	25	2 023	110	3 328			
manguiers	1	2 017	190	24 960	***128 240***	***12 824***	***141 064***
palmiers	3	2 009	150	103 280			
hévéa	4	2 020	425	9 173	***108 686***	***10 869***	***119 555***
palmiers	2	2 009	150	68 853			
manguiers	1	2 009	190	30 660			
Palmiers	1	2 009	150	34 427	***86 871***	***8 687***	***95 558***
bananiers	8	2 023	180	51 556			
taro	1	2 023	277	152			
ananas	4	2 023	140	736			
hévéas	24	2 018	425	198 314	***232 741***	***23 274***	***256 015***
palmiers	1	2 009	150	34 427			
palmiers	1	2 009	150	34 427	***34 427***	***3 443***	***37 870***
palmiers	7	2 014	150	240 986	***264 590***	***26 459***	***291 049***
bananiers	1	2 023	180	6 444			
caféiers	1	1 999	1 500	1 734			
cacaoyers	4	1 999	1 800	7 748			
anacardiers	2	2 023	275	7 678			
palmiers	1	2 009	150	34 427	***34 427***	***3 443***	***37 870***
cacaoyers	13	2 014	1 800	56 779	***68 363***	***6 836***	***75 199***
bananiers	1	2 023	180	6 444			
anacardiers	1	2 021	275	5 140			
palmiers	2	2 011	150	68 853	***73 281***	***7 328***	***80 609***
hévéa	2	2 021	425	4 428			
acacia mangium	1	2 023		209 887	***251 868***	***25 187***	***277 055***
avocatiers	1	2 023	110	2 134			
cacaoyers	5	2 023	1 800	3 441			
bananiers	5	2 023	180	32 222			
manoic	28	2 023	110	3 727			
taro	3	2 023	277	457			
cacaoyers	4	1 999	1 800	7 748	***7 748***	***775***	***8 523***
palmiers	5	2 009	150	172 133	***176 732***	***17 673***	***194 405***
cacaoyers	1	1 994	1 800	1 937			
manioc	20	2 023	110	2 662			
palmiers	2	2 009	150	68 853	***68 853***	***6 885***	***75 738***
cacaoyers	7	2 014	1 800	30 573	***133 853***	***13 385***	***147 238***
palmiers	3	2 009	150	103 280			
palmiers	5	2 014	150	172 133	***182 945***	***18 295***	***201 240***
bananiers	1	2 023	180	6 444			
cacaoyers	1	2 018	1 800	4 368			
cacaoyers	3	1 999	1 800	5 811	***93 899***	***9 390***	***103 289***
palmiers	2	2 010	150	68 853			
manguiers	1	1 994	190	19 235			
palmiers	4	2 004	150	137 706	***168 366***	***16 837***	***185 203***
manguiers	1	2 010	190	30 660			
palmiers	3	2 004	150	103 280	***107 648***	***10 765***	***118 413***
cacaoyers	1	2 018	1 800	4 368			
cacaoyers	4	2 017	1 800	17 470	***17 470***	***1 747***	***19 217***
manguiers	1	1 999	190	19 260	***19 260***	***1 926***	***21 186***
cacaoyers	15	2 013	1 800	65 514	***127 751***	***12 775***	***140 526***
manguiers	1	2 004	190	27 810			
palmiers	1	2 007	150	34 427			
cacaoyers	2	2 014	1 800	8 735	***112 015***	***11 202***	***123 217***
palmiers	3	2 009	150	103 280			
cacaoyers	4	1 999	1 800	7 748	***7 748***	***775***	***8 523***
bananiers	34	2 023	180	21 911	***21 911***	***2 191***	***24 102***
palmiers	9	2 009	150	309 839	***315 650***	***31 565***	***347 215***
cacaoyers	3	1 994	1 800	5 811			
TOTAL					**6 647 746 CFA**	***664 775***	***7 312 521***

Source : Enquête, octobre-novembre 2024

VIII CADRE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

L'un des principes clés de la NES n°5 est de veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes affectées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation. C'est conformément à ce principe et en application du PMPP que la participation des communautés y compris les personnes affectées a été recherchée dans le processus de planification et de mise en œuvre du PRMS.

Dans le cadre de l'élaboration du PRMS, l'UCP-PIF 2 a organisé en collaboration avec le Coordonnateur Technique PIF 2 à l'OIPR, le Directeur de Zone Sud-Ouest (DZSO), les chefs secteurs de l'OIPR et les Directions départementales locales en charge de l'agriculture, des rencontres d'information et de sensibilisation et des consultations en différentes étapes. L'objectif recherché est l'implication de toutes les parties prenantes dans le processus de prise de décision.

Ainsi, ces rencontres ont été mises à profit par l'UCP-PIF 2 pour recueillir les avis, préoccupations, suggestions et recommandations des communautés locales et des PAP sur la préparation et la mise en œuvre du projet. Dans le déroulement des consultations, il a été surtout question de :

- identifier, en collaboration avec le Directeur de Zone Sud-Ouest (DZSO), les chefs secteurs de l'OIPR et les Directions départementales locales en charge de l'agriculture, les autres parties prenantes du projet ;
- fournir des informations justes sur le projet de réhabilitation des pistes et le processus d'indemnisation et restauration des moyens de subsistance ;
- recueillir les avis et les préoccupations des communautés et des PAP sur les activités de réhabilitation des pistes ;
- identifier le plus précocement possible les risques de blocages et de velléités possibles pendant la mise en œuvre du projet ;
- déterminer le degré d'acceptabilité sociale du projet ;
- recueillir toutes les recommandations utiles aux travaux de réhabilitation des pistes du PNT.

Ce contenu donné à la consultation du public présente l'avantage de permettre, en amont, d'inscrire le projet dans une démarche participative qui facilite son acceptation sociale et de prendre des mesures de mitigations des impacts qui contribueront à préserver le bien-être des populations.

8.1 STRATEGIE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Une démarche à la fois participative et inclusive a été adoptée au cours des consultations. Les principales étapes qui ont marqué cette démarche sont : (i) les

rencontres institutionnelles, (ii) l'information préalable, et (iii) les consultations publiques y compris les personnes affectées par le projet (PAP). Outre ces étapes, les PAP ont été consultées individuellement.

- ✓ **Les rencontres institutionnelles** : avant le démarrage de la phase terrain, l'UCP-PIF 2 a pris attache avec le Coordonnateur Technique PIF 2 à l'OIPR, le Directeur de Zone Sud-Ouest (DZSO), les chefs secteurs de l'OIPR et les Directions départementales locales en charge de l'agriculture pour les dispositions administratives et techniques à prendre et recueillir des informations utiles sur la zone d'intervention.
- ✓ **L'information préalable :** cette étape est nécessaire pour enclencher la participation communautaire. C'est une occasion pour diffuser des informations utiles pour la bonne compréhension du projet et du PRMS. Cette information a ciblé les autorités préfectorales, les chefferies et notabilités des villages concernés et quelques membres des communautés concernées. Au cours de ces rencontres, les informations sur le projet PIF 2, les travaux envisagés, le PRMS et son processus d'élaboration ont été partagées. Ce qui a donné lieu à des échanges constructifs pour la suite de la mission.
- ✓ **Les Consultations publiques :** ces rencontres communautaires ont été organisées dans les différents villages concernés par les travaux sur les 19 Km dont 6 km pour la localité de Taï, 3 km pour la localité de Paulé Oula et 10 km de Hanassou à Bonikro. L'objet de ces consultations qui ont été organisées du 31 octobre au 03 novembre 2024 était de mobiliser le maximum de PAP afin de recueillir leurs avis, craintes, préoccupations et recommandations par rapport aux travaux envisagés et au processus d'indemnisation et restauration des moyens de subsistance y relatif.

Après discussion avec les chefferies des localités ciblées et quelques représentants des PAP, les rencontres ont été convoquées au moins 48 heures auparavant. L'enjeu était de favoriser la participation des différentes parties prenantes et des PAP en particulier à ces consultations qui ont été organisées dans des lieux identifiés par les communautés elles-mêmes. Les points essentiels autour desquels les échanges ont eu lieu sont entre autres :

- L'avis et la perception des acteurs par rapport au projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet ;
- Les pertes supplémentaires de cultures, c'est-à-dire les pertes occasionnelles liées à l'abattage des plants à détruire ;
- Les différentes étapes du PRMS ;
- L'éligibilité à une compensation ;
- La date limite d'éligibilité ;
- L'indemnisation des pertes (formes et méthodes) ;
- Les préoccupations et craintes liées au projet ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes ;
- Les disparités liées au genre ;
- Les recommandations et attentes.

8.2 PLANCHE PHOTOS DE QUELQUES CONSULTATIONS RÉALISÉES

Photo n°1 : Consultation à Bonikro le 31 octobre 2024



Photo n°2 : Consultation à Hana le 30 octobre 2024



Photo n°3 : Consultation à Paulé Oula le 03 novembre 2024



Photo n°4: Consultation à Taï le 1er novembre 2024



Source : mission d'élaboration du PRMS des PAP sur 19 km pistes rurales

8.3 CALENDRIER DES CONSULTATIONS

Le calendrier des consultations dans les localités ciblées est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 33: Calendrier et nombre de personnes rencontrées par localité selon le sexe

Localités	Date de la rencontre	Nombre d'hommes ayant participé à la rencontre	Nombre de femmes ayant participés à la rencontre
Région de la Nawa, département de Méagui			
Hana (Anassou)	30 oct. 2024	26	04
Bonikro	31 oct. 2024	19	08
Hanagba (Kouassikro)	1er nov. 2024	26	04
Région de Cavally, département de Taï			
Taï	31 octobre 2024	16	00
Taï	1er novembre 2024	14	01
Paulé Oula	03 novembre 2024	20	01

8.4 RESUME DES POINTS DE VUE EXPRIMES

Les séances d'information, de sensibilisation et de consultation effectuées ont permis de faire comprendre aux PAP l'objectif principal de la restauration des moyens de subsistance qui est de définir et de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement adaptées à la situation des PAP bénéficiaires, en vue de favoriser la continuité et le développement des activités socio-économiques susceptibles d'améliorer les conditions de vie de ces dernières .

La différence et complémentarité entre l'indemnisation et la RMS a été expliquée aux PAP au cours des consultations publiques, notamment pendant la présentation du processus d'élaboration et de mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance. En effet, il a été expliqué aux PAP que l'indemnisation est dans le cas présent une compensation financière des pertes (les pieds de culture qui seront évaluées par la direction départementale en charge de l'agriculture) qu'elles subiront du fait des travaux de réhabilitation des pistes. En plus de l'indemnisation, il leur a été expliqué que le principe de base étant de les aider à améliorer, ou au moins rétablir leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant la réhabilitation des pistes, il est prévu un accompagnement/appui qui va au-delà de la compensation des pertes subies. C'est dans cette optique qu'un renforcement des capacités des PAP a été par exemple envisagé avec l'appui de l'ANADER. Il en est de même pour la fourniture de kits d'outils agricoles prévue pour chaque PAP. Voir les PV des consultations publiques en annexe 3 qui indiquent que les communautés ont été informées et sensibilisées sur le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PRMS.

Ces précisions ont permis de noter que les communautés ciblées avec à leur tête les chefferies et les notabilités sont mobilisées autour du projet. Elles ont indiqué leur adhésion totale au projet et leur volonté de s'impliquer dans la mise en œuvre du sous projet. Les autorités administratives et les leaders d'opinions se sont engagés de façon résolue à accompagner le projet pour son bon déroulement.

En termes avantages pour les populations, le projet facilitera l'accès aux plantations et l'évacuation de la production.

Nonobstant cette réalité, les acteurs rencontrés ont exprimé des craintes et des préoccupations. Ils ont également formulé des suggestions et recommandations.

Les principales préoccupations et craintes soulevées par les autorités administratives et les communautés concernent pour l'essentiel le paiement des indemnisations avant le démarrage des travaux , les retards d'exécution du projet et le non-respect des engagements du projet. Concernant les suggestions et recommandations formulées, l'accent a été mis sur la prise en compte des préoccupations et des avis des PAP et des populations lors de l'indemnisation et de la libération des emprises, la nécessité de privilégier la concertation et la sensibilisation à toutes les étapes du PRMS et l'indemnisation de toutes les PAP avant le lancement des travaux pour anticiper sur les plaintes et blocages éventuels des activités de réhabilitation des pistes.

Concernant les PAP, elles adhèrent au projet de réhabilitation des pistes. Cette adhésion repose d'une part sur l'idée de voir l'accès à leur plantations et l'évacuation de leur production facilités et d'autre part sur l'indemnisation prévue des pertes de pieds de culture. Elles sont donc disposées à collaborer pleinement avec les équipes du projet et participer au processus de mise en œuvre du PRMS. L'acceptabilité sociale du projet ne souffre d'aucune ambiguïté auprès des PAP à cause notamment de l'espoir qu'il suscite.

Leurs préoccupations et craintes ont pour la plupart été soulevées par leurs autorités locales. Elles ont aussi fait les suggestions et recommandations telles que la prise en compte des éventuels pertes supplémentaires qui pourront avoir lieu au cours des travaux ; le renforcement de la communication et la sensibilisation pendant la mise en œuvre ; le suivi de la minimisation des pertes de culture, le respecter les emprises définies pendant les travaux ; et la nécessaire implication de leurs autorités administratives et les chefferies locales dans toutes les activités du projet.

8. 5 BRÈVE ANALYSE DES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS DU PUBLIC

Le processus de mise en œuvre du PRMS présenté aux populations retient l'attention des populations affectées et est apprécié des autorités administratives et communautaires des localités concernées.

Les antécédents négatifs que les communautés affectées ont avec d'autres opérateurs ou projets ayant travaillé dans la zone créent chez elles quelques réticences sur les informations partagées par le projet. Toutefois, l'implication des autorités préfectorales et de leurs chefferies respectives constitue pour elles un facteur rassurant et les prédispose à collaborer pleinement avec les équipes du projet et participer au processus de mise en œuvre du PRMS.

Il faut noter qu'il y a aussi des antécédents positifs avec d'autres projets, notamment les projets d'électrification qui ont permis aux personnes affectées par lesdits projets de bénéficier d'importantes sommes d'argent. Cela a emmené certaines PAP à souhaiter, pendant la phase d'identification et de marquage de pieds à abattre, la perte de beaucoup plus de pieds de culture que nécessaire. Ce souhait n'a d'ailleurs pas été réalisé par l'équipe de terrain.

8.6 SYNTHESE DES CONSULTATIONS

La synthèse des points de la consultation est consignée dans le tableau ci-dessous et les procès-verbaux sont en annexe 3 du présent rapport.

Tableau 34:Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP

Localités	Date de la rencontre	Nombre de participant.e.s		Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prévues par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
		H	F					
Région de la Nawa, département de Méagui								
Hana (Anassou)	30 oct. 2024	26	04	• Information sur le projet ; • Sous projet de réhabilitation de la piste Hana Hanagba ; • Impacts potentiels sur les biens situés dans l'emprise ; • Processus de restauration des moyens de subsistance.	• Adhésion de la population y compris les PAP au sous projet de réhabilitation de la piste Hana Hanagba	• Le non-paiement des indemnisations avant le démarrage des travaux de réhabilitation de la piste Hana Hanagba •	• Le paiement des indemnisations avant le démarrage des travaux ; • Le paiement des indemnisations aux personnes effectivement affectées ou à leurs ayants droit le cas échéant.	• L'application des dispositions prévues dans le présent PRMS ; ces dispositions prennent en compte les recommandations et suggestions des communautés
Bonikro	31 oct. 2024	19	08	• Information sur le projet ; • Sous projet de réhabilitation de la piste ; • Impacts potentiels sur les biens situés dans l'emprise ; • Processus de restauration des moyens de subsistance.	• Adhésion de la population y compris les PAP au sous projet de réhabilitation de la piste • La confiance placée en l'autorité préfectorale par la communauté (qui bien impliqué dans le processus du PRMS)	• Avoir des assurances au sujet de l'autorisation du Sous-préfet par rapport à la mission d'élaboration du PRMS ; • Le non-paiement des indemnisations aux PAP avant le démarrage des travaux ; • Le non-respect des engagements pris par le projet ;	• Indemniser toutes les PAP avant le lancement des travaux ; • Respecter les promesses étatiques et celles du projet faites aux communautés et aux PAP ; • Impliquer les autorités administratives et les chefferies locales dans toutes les activités du projet et	• L'application des dispositions prévues dans le présent PRMS ; • Tenir compte des préoccupations et des avis des PAP et des populations lors de l'indemnisation et de la libération des emprises ;

Localités	Date de la rencontre	Nombre de participant.e.s		Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prévues par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
		H	F					
							le processus de réinstallation.	
Hanagba (Kouassikro)	1er nov. 2024	26	04	• Information sur le projet ; • Sous projet de réhabilitation de la piste Hana Hanagba ; • Impacts potentiels sur les biens situés dans l'emprise ; • Processus de restauration des moyens de subsistance.	• Adhésion de la population y compris les PAP au sous projet de réhabilitation de la piste Hana Hanagba ; • Prise de conscience de l'importance du sous projet pour leurs communautés	• Le non-paiement des indemnisations aux PAP ; • Les dispositions prévues pour les biens impactées • La non-prise en compte des éventuels pertes supplémentaires qui pourront avoir lieu au cours des travaux.	• Payer les indemnisations aux personnes effectivement affectées par le projet ; • Veiller à la minimisation des pertes de culture ; • La prise en compte des éventuels pertes supplémentaires qui pourront avoir lieu au cours des travaux.	• L'application des dispositions prévues dans le présent PRMS ; • Tenir compte des préoccupations et des avis des PAP et des populations lors de l'indemnisation et de la libération des emprises ;
Région de Cavally, département de Taï								
Taï (chefferie et notabilité)	31 oct. 2024	16	00	• Information sur le projet ; • Sous projet de réhabilitation de la piste Taï-Barrière ; • Mécanisme de gestion des plaintes ; • Processus de restauration des moyens de subsistance.	• Adhésion de la population y compris les PAP au sous projet de réhabilitation de la piste ; • Les communautés ont participé à d'autres projets de réinstallation avec d'autres structures.	• Le non-paiement des indemnisations aux personnes effectivement affectées ; • Les risques de retards d'exécution du projet ; • La non prise en compte des avis des personnes affectées dans le déroulement des activités.	• Tenir compte des préoccupations et des avis des PAP et des populations lors de l'indemnisation et de la libération des emprises ; • Eviter les retards d'exécution des activités du projet ; • Le paiement des indemnisations aux personnes effectivement affectées ou à leurs ayants droit	• L'application des dispositions prévues dans le présent PRMS ; • Tenir compte des préoccupations et des avis des PAP et des populations lors de l'indemnisation et de la libération des emprises ;
Taï (PAP)	1er nov. 2024	14	01	• Information sur le projet ;	• Adhésion de la population y compris les PAP au	• Le manque de précision sur la date ou la période	• Donner des précisions sur la date ou la période de	• L'application des dispositions prévues

Localités	Date de la rencontre	Nombre de participant.e.s		Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prévues par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
		H	F					
				• Sous projet de réhabilitation de la piste Taï-Barrière ; • Mécanisme de gestion des plaintes ; • Processus de restauration des moyens de subsistance.	sous projet de réhabilitation de la piste ; • Les communautés ont participé à d'autres projets de réinstallation avec d'autres structures.	de démarrage des travaux ; • Le non-paiement des indemnisations des PAP avant le démarrage des travaux ; • Le risque de dégâts supplémentaires qui pourront avoir lieu au cours des travaux ;	démarrage des travaux ; • Le paiement des indemnisations des PAP avant le démarrage des travaux ; • La prise en compte des éventuels pertes supplémentaires qui pourront avoir lieu au cours des travaux ;	dans le présent PRMS ; • Tenir compte des préoccupations et des avis des PAP et des populations lors de l'indemnisation et de la libération des emprises ; • Les travaux se limiteront aux emprises définies et l'OIPR fera le suivi sur le terrain.
Paulé Oula	03 nov. 2024	20	01	• Information sur le projet ; • Sous projet de réhabilitation de la piste Paulé Oula-SRET; • Mécanisme de gestion des plaintes ; • Processus de restauration des moyens de subsistance ; • La réglementation en lien avec les dédommagements.	• Adhésion de la population y compris les PAP au sous projet de réhabilitation de la piste ; Les communautés ont participé à d'autres projets de réinstallation avec d'autres structures.	• La préservation de la forêt sacrée du village durant les travaux de réhabilitation de la piste ; • Les risques de retards d'exécution des travaux ; • Le risque de dégâts supplémentaires qui pourront avoir lieu au cours des travaux ; • Le risque de dégâts supplémentaires qui pourront avoir lieu au cours des travaux.	• Éviter d'impacter la forêt sacrée du village ; • Eviter les retards d'exécution des activités du projet ; • Privilégier la concertation et la sensibilisation à toutes les étapes du PRMS ; • Recruter si possible la main d'œuvre locale pour les travaux qui n'exigent pas une certaine technicité ; • Diligenter la mise en œuvre du projet ; • Intensifier la communication et la sensibilisation	• L'application des dispositions prévues dans le présent PRMS ; • Tenir compte des préoccupations et des avis des PAP et des populations lors de l'indemnisation et de la libération des emprises ; • Les travaux se limiteront aux emprises définies et l'OIPR fera le suivi sur le terrain. •

Localités	Date de la rencontre	Nombre de participant.e.s		Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions prévues par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
		H	F				pendant la mise en œuvre ; • Veiller à la minimisation des pertes de culture. • Respecter les promesses étatiques et celles du projet faites aux communautés et aux PAP ; • Eviter de générer des frustrations des PAP ou des communautés lors de la mise en œuvre du projet ; • Respecter les emprises définies pendant les travaux.	

IX DISPOSITIONS POUR UNE GESTION ADAPTATIVE

Au cours de la phase de préparation du PRMS, diverses situations particulières ce sont présentées. Ce qui a suscité les mesures suivantes :

- Certaines PAP absentes, mais connues des autres PAP et dont les cultures à détruire ont été évaluées n'ont pu être interviewées. Dans une telle situation, les indemnisations auxquelles elles ont droit leur seront versées si elles apparaissent au moment du paiement. En attendant, un compte séquestre sera ouvert pour y déposer les montants de leurs indemnisations. Les mesures d'accompagnement auxquelles pourront éventuellement avoir droit seront analysées et mises en œuvre. Un PV ou un rapport sera aussitôt établi à cet effet.
- D'autres PAP ne disposant pas pièce d'identité ont proposé que leur proche (enfant, frère, neveu ou cousin) soit enregistrés à leur place. L'équipe de préparation du plan a donc recueilli les informations sur la PAP elle-même et a indiqué que pour les indemnisations, à la demande de la PAP, la personne dont la pièce est jointe à la fiche de recensement individuelle pourra recevoir les fonds d'indemnisation. Un document engageant la PAP et la personne désignée par elle pour recevoir son montant d'indemnisation sera cosigné par les deux afin d'anticiper sur toute situation pouvant susciter des plaintes ou conflits entre les parties y compris le projet.
- Dans le cas où certaines PAP, qui ont été recensées et dont les pertes de cultures ont été évaluées, sont introuvables lors de la mise en œuvre des indemnisations pour perte de moyens de subsistance, et lorsqu'il a été démontré que tous les efforts raisonnables pour les contacter ont été déployés, les fonds d'indemnisation seront conservés (en plus d'un montant raisonnable pour les imprévus), sur un compte séquestre. L'Entreprise en charge des travaux pourra, par la suite, procéder aux activités pertinentes du sous-projet. Toute indemnisation placée sous compte séquestre sera mise à la disposition des personnes éligibles en temps opportun dès qu'elles réapparaitront à nouveau. »

X CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PRMS

Le calendrier de mise en œuvre du présent PRMS est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 35 : Calendrier de mise en œuvre du PRMS

Calendrier de mise en œuvre du PRMS

N°	Activités	Responsable	Acteurs à impliquer	Période																							
				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet				Août			
				S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
1	**Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PRMS**																										
1.1	Mise en place du mécanisme de financement du PRMS	UCP-PIF 2	OIPR																								
1.2	Signature des décisions portant création et fonctionnement du Comité de Suivi et Cellule d'exécution du PRMS	Autorités préfectorales (Sous-préfets de Ganamgui et Taï)	UCP-PIF 2																								
1.3	Mise en place du Comité de Suivi et de la Cellule d'exécution du PRMS	Autorités préfectorales (Sous-préfets de Ganamgui et Taï)	UCP-PIF 2																								
1.4	Identification de la personne chargée de l'accompagnement social	UCP-PIF 2	OIPR																								
1.5	Mobilisation et sensibilisation des PAP sur la mise en œuvre du PRMS	UCP-PIF 2	CS-PRMS et CE-PRMS																								
2	**Renforcement des capacités des membres des deux comités**																										
2.1	Formation des membres du Comité de Suivi et de la Cellule d'exécution du PRMS sur leur rôle et attributions et le mécanisme de gestion des plaintes y compris les plaintes sensibles	UCP-PIF 2	OIPR																								
3	**Négociation individuelle des compensations avec les PAP et signature des fiches**																										
3.1	Négociations individuelles des compensations et signature des protocoles d'accord avec les PAP	CE-PRMS	OIPR																								
3.2	Réception et traitement des plaintes en lien avec le recensement et les négociations individuelles des compensations	CE-PRMS	CS-PRMS																								
4	**Paiement des indemnisations aux PAP**																										
4.1	Publication du calendrier de paiement des compensations	UCP-PIF 2	CS-PRMS et CE-PRMS																								
4.2	Paiement des indemnisations aux PAP	Agent Comptable	Conseil régional, Autorité sous préfectorale, CS-PRMS, CE-PRMS, CARE CI																								
4.3	Réception et traitement des plaintes suite au paiement des compensations	CE-PRMS	CS-PRMS																								
5	**Libération des emprises des travaux**																										
5.1	Suivi des opérations de libération des emprises	CS-PRMS	OIPR et corps préfectoral																								
5.2	Rédaction du rapport de libération de l'emprise	CS-PRMS	OIPR																								
5.3	Démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux	UCP-PIF 2/ OIPR																								
5.4	Suivi de la gestion des plaintes et des réclamations	CS-PRMS	UCP-PIF 2/ OIPR																								
5.5	Soumission du rapport de mise en œuvre du PRMS à la Banque mondiale	UCP-PIF 2	OIPR																								
5.6	Prise en compte des observations de la Banque sur le rapport de mise en œuvre du PRMS	UCP-PIF 2	OIPR																								
6	**Suivi-Evaluation du processus de restauration des moyens de subsistance des PAP**																										
6.1	Suivi interne du processus	UCP-PIF 2	OIPR																								
6.2	Evaluation interne du processus	UCP-PIF 2	OIPR																								
6.3	Audit d'achèvement	Banque mondiale	UCP-PIF 2 et OIPR																								

XI MECANISME DE GESTION DES PLAINTES[36]

La mise en œuvre des PRMS peut entraîner des plaintes ou réclamations. Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de restauration des moyens de subsistance peuvent survenir pendant la phase préparatoire, la phase de mise en œuvre du PRMS ou la phase d'exécution du Sous Projet.

Pour prévenir et gérer de façon efficace les plaintes, réclamations et doléances, les communautés y compris les PAP ont été informées sur le mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le PIF 2. Outre les plaintes non-sensibles, ce mécanisme prend en compte aussi les plaintes sensibles à savoir (i) les plaintes liées aux Violences Basées sur le Genre (VBG) dont l'Exploitation et Abus sexuel (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) et (ii) les plaintes liées à la gouvernance du projet.

11.1 MODE DE FONCTIONNEMENT

Le Mécanisme de gestion des plaintes du PIF 2 fonctionne à travers les Cellules de Gestion des Plaintes au niveau local et les Comités de Gestion des Plaintes au niveau sous-préfectoral, départemental (CGP-FC/CGL) et national.

11.2 CANAUX DE SAISINE

Les différents modes de saisine sont entre autres la Cellule de Gestion des Plaintes de ma localité au niveau du village ; les comités sous préfectoral, départemental et national, et à travers un courrier ou courriel au reclamations@pif2.ci ou au numéro 05 94 98 1818, ou encore via la plateforme du SIGES : **www.siges.pif2.ci**.

11.3 ETAPES DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Le traitement des plaintes reçues se fait selon les sept (07) étapes détaillées dans le MGP (consultable sur le site Web du projet : www.pif2.ci).

11.4 PRINCIPES DIRECTEURS

Les Personnes Affectées par le Projet (PAP) ou qui ont des observations ou réclamations doivent saisir le Mécanisme de Gestion des Plaintes en vue de la recherche d'une solution à l'amiable. À cet effet, le processus de gestion des plaintes doit respecter les principes directeurs à savoir : la participation, la redevabilité, l'accessibilité, la confidentialité et la sécurité, l'impartialité et l'équité, la transparence et la traçabilité, la compatibilité avec le droit et le suivi-évaluation et l'apprentissage continu.

11.5 SUIVI ET CONSOLIDATION DES PLAINTES

L'objectif du suivi est de vérifier si les principes et valeurs véhiculés par le mécanisme sont respectés, à savoir : l'accessibilité et l'inclusion, l'utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme, l'identification des Cellules de Gestion des Plaintes et des points focaux, la transparence, l'absence de représailles

[36] Voir le lien ci-après pour la formulation d'une plainte : https://siges.pif2.ci/gestion-du-pif2/grievances

et connaissance du mécanisme par les communautés, l'utilisation du SIGES. Cela se traduira par la vérification de la conformité de la mise en œuvre des différentes étapes de gestion des plaintes et litiges. Il s'agira donc de s'assurer que :

- les plaintes sont bien enregistrées,
- le tri et la classification sont correctement faits,
- le traitement se fait dans les délais requis,
- L'archivage est correctement.

Le niveau de satisfaction des plaignants et l'implication des parties prenantes à la gestion des plaintes pourront aussi être vérifiés. Le suivi vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés au fil de la mise en œuvre du projet.

XII SUIVI ET EVALUATION

12.1 SUIVI PARTICIPATIF DU PRMS

12.1.1 Objectifs du suivi/ évaluation participatif

Pour mettre en œuvre de façon efficace le présent Plan de Restauration des Moyens de Subsistance, il convient de mettre en place un système de suivi-évaluation participatif. L'objectif de ce système de suivi-évaluation est d'examiner ce qui fonctionne ou pas, d'identifier les obstacles ou goulots d'étranglement, d'en comprendre les raisons et d'y apporter les ajustements nécessaires. Il s'agira donc pour le comité de suivi de s'assurer que les moyens de subsistance de toutes les PAP soient restaurés dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi sera donc axé, entre autres sur les aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la restauration des moyens de subsistance, voire l'amélioration des conditions de vie des PAP ;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens d'existence.

Une base de données sur les PAP sera mise en place à cet effet. Cette base de données comprendra entre autres, la situation initiale des PAP, les pertes encourues, les caractéristiques rattachées à chaque PAP en lien avec la restauration des moyens de subsistance, les compensations et les assistances reçues ou à recevoir ainsi que l'évolution de leur situation au terme de la mise en œuvre du PRMS considéré.

En outre, des évaluations qualitatives et quantitatives pourront être menées pour voir si les personnes affectées maintiennent, au minimum, leur niveau de vie d'avant le projet suite à la mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance.

12.1 2 Paramètres et indicateurs pour le suivi participatif

Pour le suivi, le Comité de Suivi assurera l'entière responsabilité d'effectuer un suivi interne régulier du processus d'indemnisation des PAP et de rendre compte à l'UCP-PIF2, l'OIPR, le MINEF et la Banque mondiale.

Pendant la mise en œuvre du PRMS, un suivi sera effectué de manière continue par le Comité de Suivi appuyé par la Cellule Développement Sociale et Réinstallation l'UCP-PIF2.

Après la mise en œuvre du PRMS, le suivi des ménages affectés sera également effectué de façon périodique durant le délai d'exécution des travaux de réhabilitation des pistes et au-delà.

Le Comité de Suivi, en collaboration étroite avec la Cellule Développement Sociale et Réinstallation l'UCP-PIF2, produira des rapports de suivi qui doivent inclure au moins les données sur les indicateurs suivants :

- Nombre de ménages et d'individus affectés par les activités du projet informées et sensibilisées sur le processus d'indemnisation et restauration des moyens de subsistance ;
- Nombre de ménages et d'individus affectés par les activités du projet y compris les personnes vulnérables ;
- Nombre de PAP indemnisés ainsi que les coûts y afférents ;
- Nombre de plaintes enregistrées, traitées et répondues y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS et conflits ;
- Indemnités versées pour les cultures perdus et autres avantages obtenus par les ménages et les individus ;
- Nombre de PAP ayant bénéficié de mesures d'accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance ;
- Taux de satisfaction des PAP après les opérations d'indemnisation ;
- Niveau de revenus et conditions de vie Pour évaluer l'évolution des revenus et des conditions de vie des PAP et ainsi savoir si les activités menées ont effectivement permis de restaurer et améliorer les moyens de subsistance des PAP
- Nombre de personnes vulnérables ayant bénéficié de mesures d'accompagnement y compris l'appui financier prévu.

Sur la base des données à collecter pour la production de ce rapport de suivi, les mesures indiquées dans le tableau suivant seront mises en œuvre.

Tableau 36: Mesures de suivi du processus de mise en œuvre du PRMS

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Information et Consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PRMS	Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP effectuées dans les villages concernés avant le début des travaux	Au moins une séance d'information par village (au démarrage de la compensation ou lors du paiement des indemnisations)

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Producteurs affectés	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes de cultures sont effectuées	Indemnisations versées pour ces pertes de cultures avant le démarrage des travaux ; Nombre de réclamations provenant des PAP subissant des pertes de cultures	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes de cultures non résolues ; Toutes les PAP exploitants agricoles ont été indemnisées conformément au PRMS
Qualité et niveau de vie	S'assurer que les moyens de subsistance de toutes les PAP soient restaurés dans le délai le plus court possible	Compensations versées aux PAP et dates de versement, Mesures d'accompagnement mises en œuvre	Les compensations financières sont versées avant le démarrage des travaux
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes et les groupes vulnérables recevront des indemnisations justes et adéquates	Compensations versées aux femmes affectées par le projet et dates de versement	Toutes les femmes affectées par le projet ont été indemnisées à leur satisfaction ; Aucune plainte des femmes n'est restée non résolue

12.2 EVALUATION

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PRMS se fera sous responsabilité de l'UCP-PIF 2. L'objet est de se rassurer de la mise en œuvre correcte du plan y compris les mesures d'accompagnement qui sont à la fois individuelles et collectives.

Cette évaluation pourra être réalisée immédiatement après l'achèvement des opérations de restauration des moyens de subsistance des PAP, ou une ou deux années après la fin du processus de mise en œuvre du PRMS. Le projet pourra internaliser l'évaluation ou la confier à un Consultant Externe disposant d'une bonne expérience dans la mise en œuvre des PR/PRMS.

12.3 AUDIT D'ACHEVEMENT

Un audit d'achèvement externe pourra être réalisé à la demande de la Banque mondiale si elle le souhaite et en collaboration avec l'ANDE à la fin de la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance.
Cet audit sera réalisé par un évaluateur indépendant démontrant une solide expérience des programmes de réinstallation et de restauration des moyens d'existence.
Le rapport d'audit devra comprendre, à titre indicatif, au moins les informations suivantes :

- **Contexte** : orientations et contenu du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance ; c'est-à-dire entre autres, les activités, responsables, bénéficiaires, date/période, budget, ampleur du déplacement, brève description du processus de suivi mis en place, principaux impacts sur les moyens d'existence, cadre juridique, droits et critères d'éligibilité, activités liées à la restauration

des moyens d'existence, indemnisations et autres appuis accordés, mesures d'assistance mises en œuvre, principales questions ou principaux griefs émis par les personnes affectées et autres parties prenantes.

- **Objectifs de l'évaluation**: rappel des principaux objectifs du plan de restauration des moyens de subsistance et résumé des études et activités menées pour la mise en œuvre de la restauration des moyens de subsistance (par exemple, consultations, études socio-économiques de base, réunions de planification participative et structures organisationnelles pour la mise en œuvre) et évaluation du processus et des résultats.

XIII BUDGET DU PRMS

Le budget global de mise en œuvre du PRMS est de seize millions neuf cent soixante-dix-huit mille neuf cent soixante et onze (16 978 971) francs CFA.

Tableau 37: Budget global de mise en œuvre du PRMS

BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PRMS

N°	DESIGNATION	Unité	Coût Unitaire	Quantité	Coût Total
I-	COMPENSATION				
	Indemnisation pour perte de cultures à Méagui		7 312 521	1	7 312 521
	Indemnisation pour perte de cultures àTaï		3 455 907	1	3 455 907
	Sous-Total 1 - Compensation				**10 768 428**
II-	MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE ET APPUI AUX PERSONNES VULNERABLES				
II-1	Appui des PAP en kits d'outils agricoles				
	Paires de bottes	Paire de bottes	8 000	66	528 000
	Machette	Machette	4 000	66	264 000
	Lime	Lime	1 500	66	99 000
	Rateau	Rateau	5 000	66	330 000
	Sous-Total 2 - kits d'outils agricoles				**1 221 000**
II-2	Renforcement des capacités des PAP exploitants agricoles				
	Frais d'accompagnement ANADER	Forfait	500 000	2	1 000 000
	Sous-Total 3 - Renforcement des capacités				**1 000 000**
II-3	Mesures spécifiques aux PAP vulnérables				
	Sac de riz	Sac de riz	20 000	29	580 000
	Bidon d'huile	Bidon d'huile	4 000	29	116 000
	Espèce	FCFA	50 000	29	1 450 000
	Sous-Total 4 -Mesures spécifiques aux PAP vulnérables				**2 146 000**
III-	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL				
III-1	Frais d'accompagnement social	Forfait	150 000	2	300 000
	Sous-Total 5 -Accompagnement social				**300 000**
IV-	SUIVI-EVALUATION ET AUDIT D'ACHEVEMENT DU PRMS				
IV-1	Frais suivi et évaluation	Forfait			PM*
IV-2	Budget de l'audit d'achèvement	Forfait			PM*
	Sous-toutal général				**15 435 428**
	Sous-Total 7 - Imprévus				
V-	DIVERS ET IMPREVUS				
V-1	Divers et imprévus (pour les 2 départements) (10% du total)	1	1 543 543	1	1 543 543
	Sous-Total 6 - Imprévus				**1 543 543**
	TOTAL GENERAL				**16 978 971**

*PM : Pour Mémoire, pris en compte dans le PTBA pluriannuel dans la composante 5, ligne 372 "Mise en oeuvre des PR/PRMS des travaux de réhabilitation des pistes rurales et de forages (prévisions annuelles à financer sur la part Etat : 2025 : 40 000 / 2026 : 100 000 / 2027: 100 000 et 2028: 100 000)"

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la composante 3 « Gestion durable des parcs nationaux et des réserves naturelles », il est prévu des travaux de réhabilitation de 140 km des voies d'accès, pistes périphériques et voies intérieures du Parc National de Taï (PNT). Certes ces travaux auront des impacts positifs pour les populations riveraines du parc. Cependant, sur 19 km, des cas de destruction de pieds de culture seront inévitables dans l'emprise des travaux.

En conséquence, conformément aux exigences environnementales et sociales du pays et de la Banque mondiale, le présent Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) des personnes affectées par lesdits travaux a été préparé par le projet conformément aux résultats du screening E&S réalisé pour le sous-projet et a donné lieu à des rencontres avec les personnes affectées sur le terrain.

Il ressort de l'étude que les populations adhèrent au projet et leur volonté de s'impliquer dans sa mise en œuvre ne souffre d'aucun doute. En plus, les autorités administratives et les leaders d'opinions se sont engagés à accompagner le projet pour son bon déroulement.

Aussi, les dispositions nécessaires ont-elles été prévues dans le PRMS pour mieux conduire le processus d'indemnisation et faire en sorte que **les personnes affectées qui sont au nombre de 66 dont 4 femmes** ne soient pas lésées au détriment du projet.

Le budget global de sa mise en œuvre est de **seize millions neuf cent soixante-dix-huit mille neuf cent soixante et onze (16 978 971) francs CFA**. Ce montant comprend entre autres, les indemnisations les pertes de cultures, les appuis spécifiques aux personnes affectées et à leurs communautés et l'accompagnement social.

En termes de recommandations, le Projet d'Investissement Forestier phase 2 (PIF 2) devra (i) mettre en œuvre les différentes activités du PRMS avant le début des travaux, (ii) veiller à mettre en place les organes de mise en œuvre et de suivi du PRMS pour procéder aux préparatifs et à l'exécution du plan, (iii) engager dans les meilleurs délais des campagnes d'information et de sensibilisation des populations concernées et (iv) vulgariser son mécanisme de gestion des plaintes dans toutes localités d'invention.

L'entreprise chargée des travaux devrait se limiter aux emprises définies et maintenir tout au long des travaux un cadre d'information et de concertation permanent avec les populations, avec l'appui des autorités locales afin d'anticiper sur toute situation susceptible de mettre à mal la cohésion sociale.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ANSTAT (2021). Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM), réalisée en 2021

Akolly, A. (2009). La gestion foncière en Afrique de l'Ouest : Le cas de la Côte d'Ivoire. Paris : L'Harmattan

BAD : Manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de la BAD, 2001

Banque mondiale : Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, 2017

CHIAPO A. et al, : Etude de faisabilité économique, technique, environnementale et sociale du Programme structurant initié par la Région du Cavally Rapport d'avant-projet détaille, Projet ECOTER, décembre 2022.

Diomandé, L. (2014). Conflits fonciers et gestion des ressources naturelles en Côte d'Ivoire : Le cas du département de Taï. Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan.

Kouadio, J. (2017). Le Code foncier et les enjeux de sa mise en œuvre en Côte d'Ivoire : Perspectives et défis. Abidjan : Presses Universitaires de Côte d'Ivoire.

INS : Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2021), 2021

PCR-CI : Cadre de Réinstallation du projet de connectivite inclusive et d'infrastructures rurales en Côte d'Ivoire (PCR-CI), Décembre 2022.

PIF 2 : Cadre de Réinstallation (CR), 2022

PIF 2 : Cadre de Gestion environnementale et Sociale, mars 2022

PIF 2 : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, avril 2022

PIF 2 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), 2024

PIF 2 : Etude technique pistes rurales, S2IC/Vision multi-services, juillet 2024

PIF2 : Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifié des travaux de réhabilitation des voies d'accès, pistes périmétrales, pistes intérieures du parc national de Taï, 2024

PURE : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale provisoire du projet d'urgence d'ouvrages du Secteur de l'électricité, 2009

UNDP (2018). Conflits fonciers et gouvernance dans la région de la Nawa : Cas du département de Méagui.

Webographie

- Portail d'informations et de promotion de l'économie de Côte d'Ivoire : https://www.economie-ivoirienne.ci/pole-competitif/region-du-cavally.html, consultée le 17 déc. 2024.
- https://rezoivoire.net/ivoire/patrimoine/2155/les-particularites-de-lorganisation-social-krou.html, consulté le 12 janvier 2025
- https://ivoirepolitique.org/presentation-de-cavally/ , consulté le 12 janvier 2025

- https://fr.wikipedia.org/wiki/Ta%C3%AF, consulté le 17 déc. 2024
- Portail d'informations et de promotion de l'économie de Côte d'Ivoire : https://www.economie-ivoirienne.ci/pole-competitif/region-de-la-nawa.html, consulté le 17 déc. 2024.
- https://planificateur.a-contresens.net/afrique/cote_divoire/bas-sassandra/departement_de_meagui/11153322.html, consulté le 17 déc. 2024.
- https://ivoirepolitique.org/presentation-de-cavally/ , consulté le 12 janvier 2025
- https://www.economie-ivoirienne.ci/pole-competitif/region-du-cavally.html, consulté le 17 déc. 2024

ANNEXES

Annexe 1 : TDR de la mission d'élaboration du PRMS et avis de non-objection de la Banque


DANO sur TdR et Budget PRMS.pdf


VF_TDR_élabo_PRMS _trav 40 km_pistes OI

Annexe 2 : Outils de collecte de données


Outils de collecte.pdf

Annexe 3 : PV de Consultation publique


PV Hana (Anassou) .pdf


PV CP_Paulé Oula.pdf


PV CP Taï.pdf


PV bonikro .pdf


PV CP Taï_31 octobre..pdf


PV HANAGBA (Kouassikro) .pdf

Annexe 4 : Listes de présence des consultations publiques


Liste de présence Hana.pdf


Liste de présence Paulé Oula.pdf


Liste de présence TAI(PAP).pdf


Liste de présence Bonikro.pdf


Liste de présence TAI(COMMUNAUTE).


Liste de présence Anagba.pdf

Annexe 5 : Cadre juridique et règlementaire


Annexe 6.docx Cadre juridique et règlem en

Annexe 6 : Quelques images de la phase de préparation du PRMS


Annexe 5. Quelques images préparation d

Annexe 7 : Arrêté interministériel portant fixation du barème d'indemnisation


ARRETE INTERMINISTERIEL IN

Annexe 8 : Formulaire d'engagement personnes assurant la gestion d'une propriété collective


Formulaire gestionnaire plantatio

Annexe 9 : Formulaire d'engagement métayer et représentant propriétaire individuel absent)


Formulaire plantations sous garai

Annexe 10 : base de données du PRMS


Base de Données_PRMS 19 km